

17.3 Effets de la dénonciation

La dénonciation de la présente Convention en application du 17.1 ou du 17.2 du présent article autorise la Collectivité à procéder à la fermeture du branchement dès la prise d'effet de la dénonciation.

Article 18 - DURÉE

18.1 Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de **10 ans**.

Elle se renouvelle par tacite reconduction par période de 2 ans, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties six (6) mois avant l'expiration de la période en cours.

Dans le cas d'une modification des liens contractuels entre le Service d'Assainissement et la Collectivité (changement d'exploitant ou retour en régie) les conditions applicables à l'exploitant actuel s'appliqueront au nouveau gestionnaire du service.

18.2 Dénonciation anticipée

En cas de dénonciation de la présente Convention, comme en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, les sommes restant dues par l'Établissement au titre, d'une part, de la participation aux charges d'investissement du réseau d'assainissement et/ou de l'usine d'épuration et, d'autre part, des charges d'exploitation jusqu'à la date de fermeture du branchement du réseau d'assainissement et/ou de l'usine d'épuration deviennent immédiatement exigibles.

Article 19 - DATE D'EFFET

Les présentes prennent effet à la date de la notification de l'arrêté d'Autorisation Municipale de Rejet.

Fait en cinq exemplaires, le - 6 DEC. 2018

Pour l'Établissement



Béatrice DARY

Pour la Communauté d'agglomération du
Boulonnais



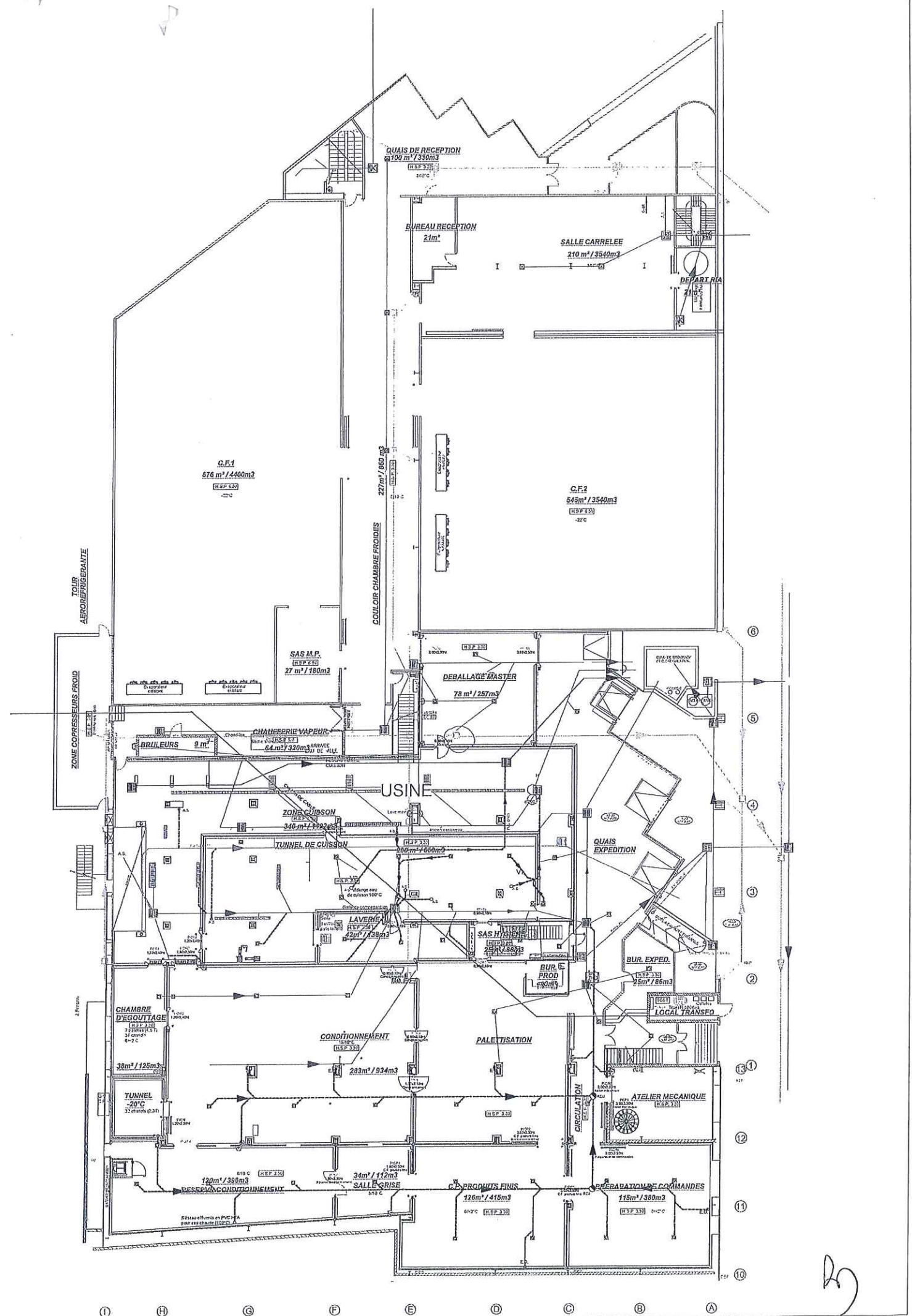
Patrice QUETELARD

Pour Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
et la Société d'Assainissement du Boulonnais
VEOLIA EAU
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
86 Boulevard Chanzy
BP 235
62203 BOULOGNE/MER CEDEX

Société d'Assainissement du Boulonnais
86 boulevard Chanzy
62200 Boulogne sur Mer



David VERHILLE



QUAIS DE RECEPTION
209 m² / 330m³
(HSP 330)
20°C

BUREAU RECEPTION
21m²

SALLE CARREEE
210 m² / 3540m³

DEPART A
210 m²
20°C

G.F.1
676 m² / 4400m³
(HSP 330)
-2°C

G.F.2
545m² / 3540m³
(HSP 330)
-2°C

SAS M.P.
(HSP 330)
27 m² / 180m³

DEBALLAGE MASTER
78 m² / 257m³

BRULEURS
9 m²

CHAMBRE VAPEUR
64m² / 320m³

USINE

ZONE CUISSON
(HSP 330)
340 m² / 1920m³

TUNNEL DE CUISSON
(HSP 330)
280 m² / 660m³

LAVERIE
(HSP 330)
22m² / 150m³

SAS HYDRO
(HSP 330)
25m² / 880m³

BUR. PROD
150m²

BUR. EXPED.
(HSP 330)
25m² / 186m³

CHAMBRE DEGOTTAGE
(HSP 330)
34m² / 120m³

TUNNEL
-20°C
32 m² / 231m³

CONDITIONNEMENT
(HSP 330)
283m² / 934m³

PALETTISATION

BUR. EXPED.
(HSP 330)
25m² / 186m³

LOCAL TRANSFO

ATELIER MECANIQUE
(HSP 330)

RESERVAIR CONDIIONNEMENT
120m² / 398m³

SALLE GRISE
34m² / 112m³

C.P. PRODUITS FINIS
126m² / 418m³
0°C (HSP 330)

PREPARATION DE COMMANDES
115m² / 380m³
(HSP 330)
0°C

I H G F E D C B A

B

Pièce jointe n°6 – Annexe 8

Résultats d'analyse des rejets aqueux

RECAPITULATIF RESULTATS ANNUELS

Année : 2020

Site : NUEVA PESCANOVA

Analyses Labo
Veolia St Omer

Flandres Analyses :
Laboratoire accrédité
COFRAC n°1-1185

Eurofins :
Laboratoire
accrédité Cofrac
n° 1-2202

**DOUBLE
DREAL**

Date	volume traité	pH	DCO aval		MES aval		DBO5 aval		N-NTK aval		NGL aval		Pt aval		Matières Grasses aval		chlorures aval		Rht aval	
			mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
Unité	m3/j	aval																		
DTG installation																				
Arrêté préfectoral d'autorisation	95		900	85,5	250	23,75	500	47,5			150,0	14,25	50	4,75	100	9,5	300	28,5		
CSD	130		3500	260	1100	78	1600	104			175,0	19,95	75	6,5	200	19,5	6000	780		
jeu 2 janv	70	7	1520	106	162	11,3	860	60,2	110,0	7,7	110,0	7,7	16,30	1,1	56,0	3,9	1560	109,2	4	0,3
mar 7 janv	72	7,30	740	53	68	4,9	350	25,2	32,1	2,3	32,1	2,3	5,3	0,4	28,0	2,0	671	48		
lun 13 janv	51	6,96	706	36	90	4,6	492	25,1									1086	55		
mar 21 janv	45	7,22	709	32	84	3,8	479	21,6									1002	45		
jeu 30 janv	45	8	446	20	68	3,1	267	12,0									572	26		
mar 4 févr	57	7,5	868	49	114	6,5	380	21,7	6,2	0,4	6,2	0,4	5,6	0,3	< 2,0	0,1	816	47	< 2	0
jeu 13 févr	67	7,3	767	51	110	7,4	430	28,8	54	3,6	53,7	3,6	6,7	0,4	32,0	2,1	1500	101		
jeu 20 févr	67	7,38	1508	101	171	11,5	792	53,1									3215	215		
mer 26 févr	67	7,29	278	19	70	4,7	179	12,0									494	33		



flandres-analyses

ZAC de la Grande Porte - 10 Rue des Saveurs - BP 29
59180 - CAPPELLE LA GRANDE
TEL : 03 28 65 88 88 - FAX : 03 28 63 91 08
contact@flandres-analyses.fr www.flandres-analyses.fr

Agréé par :
Les ports de Dunkerque,
de Calais et de Boulogne
pour les contrôles d'atmosphère

SOFRANOR
Mr. HERBEZ
4 RUE CONSTANTINE

62200 BOULOGNE SUR MER

Vos Ref : Bon pour accord (201811036/0)

Le 11/01/2019

RAPPORT D'ANALYSES N° 2018.12.213/04 (v. 1)

Date de réception : 20/12/2018

Préleveur : FLANDRES-ANALYSES A. BREBION

Date de prélèvement : 20/12/2018

ANALYSE D'EAU RESIDUAIRE

ECH : REJET SOFRANOR RSDE

Début d'analyses le : 20/12/2018

Analyse	Unité	Norme	Résultat	Observations
ST-DCO (méthode en tube fermé)*	mg(O2)/l	ISO 15705	5000	
Matières en suspension (filtre : MN85/70 BF)*	mg/l	NF EN 872	708	
Extraction COHV			20/12/18	
Tétrachlorure de carbone	µg/l	NF EN ISO 10301	< 1 . 0	
Nonylphénols (code Sandre 6598)	µg/l	CTC_C_MPO_42	7 . 0	
Minéralisation métaux à l'acide nitrique*		Méthode interne IE118	OUI	
Cadmium (ICP-MS)*	µg/l	NF EN ISO 17294-2	27 . 9	
Minéralisation mercure à l'eau régale*		NF EN ISO 12846	OUI	
Mercure*	µg/l	NF EN ISO 12846	< 0 . 2	



ACCREDITATION N°1-1185
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole *.

Annule et remplace tout éventuel rapport (partiel ou complet) précédent qui doit être détruit.

Ce rapport comporte 3 page(s).

Essai imprimé en italique sous traité dans un laboratoire partenaire.

J. BOLLENGIER, Responsable Production



S.A.S au capital de 250 000 € - R.C. Dunkerque A B 327 933 370 - APE 7120B - T.V.A . FR 29 327 933 370
Domiciliation Bancaire : BPN Dunkerque - IBAN : FR76 1350 7001 3434 0692 4210 025 - BIC : CCBPFRPLIL



flandres-analyses

ZAC de la Grande Porte - 10 Rue des Saveurs - BP 29
59180 - CAPPELLE LA GRANDE
TEL : 03 28 65 88 88 - FAX : 03 28 63 91 08
contact@flandres-analyses.fr www.flandres-analyses.fr

Agréé par :
Les ports de Dunkerque,
de Calais et de Boulogne
pour les contrôles d'atmosphère

SOFRANOR
Mr. HERBEZ
4 RUE CONSTANTINE

62200 BOULOGNE SUR MER

Vos Ref : Bon pour accord (201811036/0)

Le 11/01/2019

RAPPORT D'ANALYSES N° 2018.12.213/04 (v. 1)

Date de réception : 20/12/2018

Préleveur : FLANDRES-ANALYSES A. BREBION

Date de prélèvement : 20/12/2018

ANALYSE D'EAU RESIDUAIRE

ECH : REJET SOFRANOR SDE

Début d'analyses le : 20/12/2018

Analyse	Unité	Norme	Résultat	Observations
Extraction HAP			21/12/18	
Benzo (ghi) perylène*	µg/l	NF ISO 28540	< 0.05	Cible < 0.005 µg/l
Indeno (123cd) pyrène*	µg/l	NF ISO 28540	< 0.05	Cible < 0.005 µg/l
Anthracène*	µg/l	NF ISO 28540	< 0.10	Cible < 0.01 µg/l
Fluoranthène*	µg/l	NF ISO 28540	< 0.10	Cible < 0.01 µg/l
Benzo (a) pyrène*	µg/l	NF ISO 28540	< 0.10	Cible < 0.01 µg/l
Benzo (b) fluoranthène*	µg/l	NF ISO 28540	< 0.05	Cible < 0.005 µg/l
Benzo (k) fluoranthène*	µg/l	NF ISO 28540	< 0.05	Cible < 0.005 µg/l
Naphtalène*	µg/l	NF ISO 28540	< 0.50	Cible < 0.05 µg/l
Extraction BTXE			20/12/18	
Benzène*	µg/l	NF ISO 11423-1	< 1.0	Cible < 1 µg/l
Toluène*	µg/l	NF ISO 11423-1	< 1.0	Cible < 1 µg/l
Xylènes*	µg/l	NF ISO 11423-1	< 2.0	Cible < 2 µg/l
Ethylbenzène*	µg/l	NF ISO 11423-1	< 1.0	Cible < 1 µg/l
<i>Octylphénols (code Sandre 6600)</i>	µg/l	CTC_C_MPO_42	< 1	Cible < 0.5 µg/l
<i>OP10E</i>	µg/l	CTC_C_MPO_42	< 1	Cible < 0.1 µg/l
<i>OP20E</i>	µg/l	CTC_C_MPO_42	< 1	Cible < 0.1 µg/l
<i>Nonylphénols (code Sandre 6598)</i>	µg/l	CTC_C_MPO_42	< 7.0	Cible < 0.5 µg/l



ACCREDITATION N°1-1185
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole *.

Annule et remplace tout éventuel rapport (partiel ou complet) précédent qui doit être détruit.

Ce rapport comporte 3 page(s).

Essai imprimé en italique sous traité dans un laboratoire partenaire.

J. BOLLENGIER, Responsable Production





flandres-analyses

ZAC de la Grande Porte - 10 Rue des Saveurs - BP 29
59180 - CAPPELLE LA GRANDE
TEL : 03 28 65 88 88 - FAX : 03 28 63 91 08
contact@flandres-analyses.fr www.flandres-analyses.fr

Agréé par :
Les ports de Dunkerque,
de Calais et de Boulogne
pour les contrôles d'atmosphère

SOFRANOR
Mr. HERBEZ
4 RUE CONSTANTINE

62200 BOULOGNE SUR MER

Vos Ref : Bon pour accord (201811036/0)

Le 11/01/2019

RAPPORT D'ANALYSES N° 2018.12.213/04 (v. 1)

Date de réception : 20/12/2018

Préleveur : FLANDRES-ANALYSES A. BREBION

Date de prélèvement : 20/12/2018

ANALYSE D'EAU RESIDUAIRE

ECH : REJET SOFRANOR SDE

Début d'analyses le : 20/12/2018

Analyse	Unité	Norme	Résultat	Observations
NP1OE	µg/l	CTC_C_MPO_42	< 1	Cible < 0.1 µg/l
NP2OE	µg/l	CTC_C_MPO_42	< 1	Cible < 0.1 µg/l
Tributylétain (TBT) exprimé en Sn	µg/l	NF EN ISO 17353	< 0.20	Cible < 0.02 µg/l
Diéthylhexylphtalate	µg/l	CTC_C_MPO_41	7.2	Cible < 1 µg/l

Note : les valeurs cibles font références aux limites de quantification des couples "paramètre-matrice" de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau (journal officiel du 11/02/2017).

Note : les limites de quantification de certains paramètres ont été réhaussées en raison de la nature de la matrice.



ACCREDITATION N°1-1185
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole *.

Annule et remplace tout éventuel rapport (partiel ou complet) précédent qui doit être détruit.

Ce rapport comporte 3 page(s).

Essai imprimé en italique sous traité dans un laboratoire partenaire.

J. BOLLENGIER, Responsable Production



S.A.S au capital de 250 000 € - R.C. Dunkerque A B 327 933 370 - APE 7120B - T.V.A. FR 29 327 933 370
Domiciliation Bancaire : BPN Dunkerque - IBAN : FR76 1350 7001 3434 0692 4210 025 - BIC : CCBPFRPLIL

Etat récapitulatif des données RSDE

Edité le 03/03/2014 à 15:19:43 par SOFRANOR

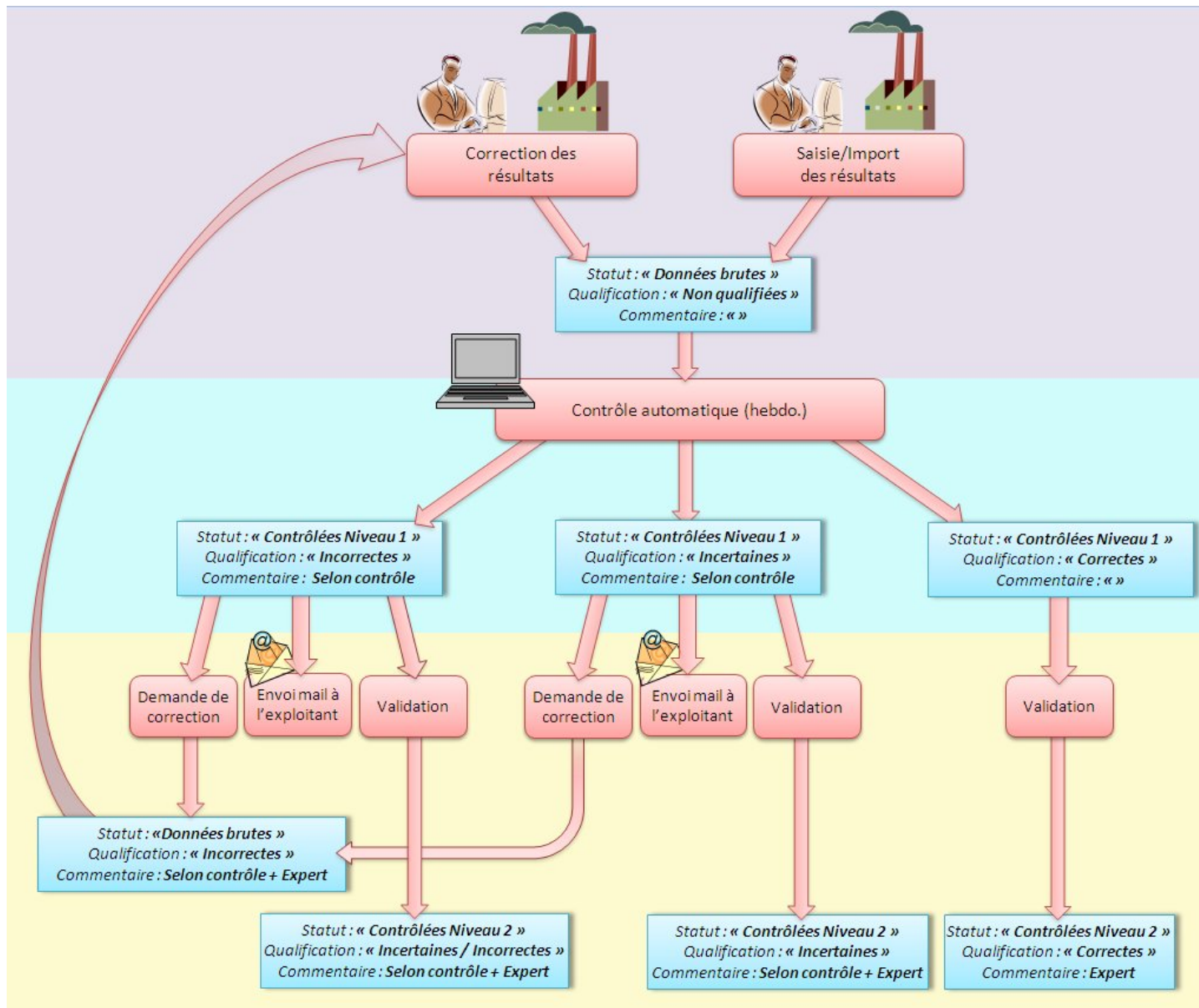
Table des matières

Préambule	3
Liste des analyses qualifiées en statut incorrectes rédhitoires	5
Dossier	6
Données administratives de l'établissement	6
Liste des intervenants	6
Liste des points de prélèvements	6
Liste des prélèvements eaux de rejet	7
Point de prélèvement SOFRANOR_62_RSDE.....	7
Prélèvement 24/07/2012.....	7
Echantillon RSDE12.250.1.....	7
Prélèvement 21/08/2012.....	8
Echantillon RSDE12.268.1.....	8
Prélèvement 19/09/2012.....	10
Echantillon RSDE12.314.1.....	11
Prélèvement 22/10/2012.....	12
Echantillon RSDE12.347.1.....	12
Prélèvement 21/11/2012.....	14
Echantillon RSDE12.396.1.....	14
Prélèvement 29/01/2013.....	16
Echantillon RSDE13.46.1.....	16
Liste des prélèvements eaux amont	19

Préambule

La circulaire du 5 janvier 2009 prévoit, une fois les 6 mesures de la phase de surveillance initiale réalisées, la remise par l'exploitant au service de l'inspection des installations classées d'un rapport comprenant l'ensemble des rapports d'analyse, des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations et permettant notamment de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques précisées à l'annexe 5 de cette circulaire.

La note RSDE 2011 précise le contenu attendu du rapport de surveillance initiale et les critères de recevabilité de celui-ci. Le premier critère concerne la conformité des mesures réalisées par rapport aux prescriptions techniques exigées par l'annexe 5 de la circulaire du 5 janvier 2009. Ainsi, le rapport de surveillance initiale doit contenir l'état récapitulatif des



données transmises par l'exploitant via le site www.ineris.fr/rsde et la qualification attribuée par l'INERIS à l'issue des contrôles effectués selon le processus décrit ci-dessous.

Les données sont qualifiées selon trois catégories : correcte (conforme et utilisable), incertaine (non conforme mais avec un impact faible sur les résultats analytiques, données utilisables) et incorrecte (non conforme avec un impact fort sur le résultat).

Parmi les données qualifiées d'incorrectes par l'INERIS après un cycle complet (contrôle par l'INERIS puis retour des données au stade « données brutes » à l'exploitant pour correction), la DGPR a qualifié d'« incorrectes-rédhibitoires » les non-conformités listées à l'annexe 1 de la note RSDE 2011, rappelées ci-après.

Prélevement		
Éléments contrôlés	Condition	Qualification finale après un cycle complet
Débit de l'effluent non renseigné.	Débit non renseigné	"Incorrecte-rédhibitoire" pour les eaux de rejets
Analyse		
Éléments contrôlés	Condition	Qualification finale après un cycle complet
La Limite de Quantification (LQ) est un champ obligatoire à renseigner.	LQ non renseignée ou égale 0.	"Incorrecte-rédhibitoire"
La LQ saisie est supérieure à la LQ imposée	Si LQ saisie est supérieure à la LQ imposée, que la fraction est différente de la phase "particulaire de l'eau" (code 156) et que le champ commentaire est renseigné	"Incorrecte-rédhibitoire" si commentaire non pertinent
Le commentaire est obligatoire si la LQ saisie est supérieure à la LQ imposée.	Si LQ saisie est supérieure à la LQ imposée, que la fraction est différente de la phase "particulaire de l'eau" (code 156) et que le champ commentaire n'est pas renseigné	"Incorrecte-rédhibitoire" si commentaire non pertinent
L'information sur l'accréditation n'a pas été renseignée	Champ « réalisé sous accréditation » non renseigné	"Incorrecte-rédhibitoire"
Le résultat d'analyse doit être renseigné.	Le résultat de l'analyse n'est pas renseigné	"Incorrecte-rédhibitoire" sauf cas des BDE (MES < 50mg/l)

Les mesures pour lesquelles au moins une qualification est « incorrecte-réhibitoire » doivent alors être considérées comme non-conformes et ne peuvent être prises en compte par l'inspection des installations classées.

Le présent document constitue l'état récapitulatif mentionné par la note RSDE 2011. Il met en exergue les données présentant ou plusieurs qualifications « incorrectes-réhibitoires ».

Liste des analyses qualifiées en statut incorrectes réhibitoires

Analyses															
Paramètre	Fraction analysée	Méthode Extraction	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incert.	Code Rem.	LQ	Incert. LQ	LD

Dossier

Date de création du compte :	28/10/2013 à 05:04:02
Date de validation du compte :	30/10/2013 à 09:46:01

Données administratives de l'établissement

Établissement	SOFRANOR
Adresse	4 rue de Constantine
Code postal	62200
Commune	Boulogne sur mer
Siret	32455110000013
Gidic	070.01145
Secteur	17 Industrie agro-alimentaire (Produits d'origine animale)

Liste des Intervenants

Nom	Code	Siret	Adresse	Préleveur	Analyste
GIE DES LABORATOIRES : LABORATOIRE SAINT-MAURICE	44521152700012	44521152700012	, 94417, SAINT MAURICE CEDEX	non	oui
VEOLIA EAU	57202552601142	57202552601142	86 boulevard Chanzy, 62200, BOULOGNE SUR MER	oui	non
GIE DES LABORATOIRES : LABORATOIRE ARRAS	44521152700053	44521152700053	, 62033, ARRAS CEDEX	non	oui
EUROFINS	75680009000257		Rue Lucien Cuénot, Parc Saint Jacques II, 54521, MAXEVILLE	non	oui

Liste des points de prélèvement

Code station	Libellé station	système de Coordonnées	X	Y	Altitude	Commune	Code Insee
SOFRANOR_62_RSDE	Step SOFRANOR	Lambert II Etendu	5472427 72	3361575 60	5	BOULOGNE SUR MER CEDEX	62160

Liste des prélèvements eaux de rejet

Point de prélèvement SOFRANOR_62_RSDE							
Code station	Libellé station	Coordonnées	X	Y	Alt	Nom commune	Code Insee
SOFRANOR_62_RSDE	Step SOFRANOR	Lambert II Etendu	547242772	336157560	5	BOULOGNE SUR MER CEDEX	62160

Prélèvement 24/07/2012												
Pt de prélèvement	Code	Date	Heure	Support	Laboratoire préleveur	Debit	Durée en h	Date ctrl metrologique	Accréditation	Nature produit	Blanc atmosphère	Blanc prélèvement
SOFRANOR_62_RSDE	RSDE12.250.1	24/07/2012	09:00:00	Eau	VEOLIA EAU	81 m3/j	24	05/07/2012		3.9: Eau usée traitée	Non	Non

Echantillon RSDE12.250.1					
Prélèvement	Référence	Laboratoire d'analyse	Méthode de transport	Date	Temp °C
RSDE12.250.1/24-07-2012	RSDE12.250.1	GIE DES LABORATOIRES : LABORATOIRE SAINT-MAURICE	699: NF EN ISO 5667-3	26/07/2012	8
Commentaire:					

Analyses															
Paramètre	Fraction analysée	Méthode Extraction	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incert.	Code Rem.	LQ	Incert. LQ	LD
1286: Trichloroéthylène	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.5	20	0.2
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	23: Eau brute		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	35	10: < seuil de quantification	0.1	35	
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	35	10: < seuil de quantification	0.05	35	
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	156: Phase particulaire de l'eau		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	70	129: µg/kg	35	10: < seuil de quantification	70	35	
6366: NP1OE	23: Eau brute		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	35	10: < seuil de quantification	0.1	35	
6366: NP1OE	156: Phase particulaire de l'eau		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	70	129: µg/kg	35	10: < seuil de quantification	70	35	
6369: NP2OE	23: Eau brute		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	35	10: < seuil de quantification	0.1	35	
6366: NP1OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	35	10: < seuil de quantification	0.05	35	
6369: NP2OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	35	10: < seuil de quantification	0.05	35	
6369: NP2OE	156: Phase particulaire de l'eau		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	70	129: µg/kg	35	10: < seuil de quantification	70	35	
1465: Acide chloroacétique	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	10	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	10	30	
1191: Fluoranthène	23: Eau brute		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.008	133: µg/L	35	10: < seuil de quantification	0.008	35	
1191: Fluoranthène	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.005	133: µg/L	35	10: < seuil de quantification	0.005	35	
1191: Fluoranthène	156: Phase particulaire de l'eau		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	3.5	129: µg/kg	35	10: < seuil de quantification	3.5	35	
1517: Naphtalène	23: Eau brute		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.013	133: µg/L	35	10: < seuil de quantification	0.013	35	
1517: Naphtalène	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	35	10: < seuil de quantification	0.01	35	

1517: Naphtalène	156: Phase particulaire de l'eau		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	3.5	129: µg/kg	35	10: < seuil de quantification	3.5	35	
2542: Monobutylétain cation	23: Eau brute		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.02	45	
2542: Monobutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.01	45	
2542: Monobutylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	18	129: µg/kg	45	10: < seuil de quantification	18	45	
7074: Dibutylétain cation	23: Eau brute		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.02	45	
7074: Dibutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.01	45	
7074: Dibutylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	18	129: µg/kg	45	10: < seuil de quantification	18	45	
2879: Tributylétain cation	23: Eau brute		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.02	45	
2879: Tributylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.01	45	
2879: Tributylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		26/07/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	18	129: µg/kg	45	10: < seuil de quantification	18	45	
1314: Demande Chimique en Oxygène	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	3794	162: mg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	30	40	
Methode Analyse: Qualité de l'eau - Détermination de la demande chimique en oxygène (DCO) / NF T 90-101 (Février 2001)															
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	2	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1389: Chrome et ses composés	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	35	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1392: Cuivre et ses composés	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	620	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1305: Matières en Suspension	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-2125	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	720	162: mg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	2	40	0.7
Methode Analyse: Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre NF EN 872 Juin 2005															
1386: Nickel et ses composés	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	26	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1382: Plomb et ses composés	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	5	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1135: Chloroforme	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	2.8	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	0.5	20	0.2
1276: Tétrachlorure de carbone	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.5	20	0.2
1387: Mercure et ses composés	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.4	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	0.2	60	0.067
1383: Zinc et ses composés	23: Eau brute		26/07/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	280	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3

Prélèvement 21/08/2012

Pt de prélèvement	Code	Date	Heure	Support	Laboratoire préleveur	Debit	Durée en h	Date ctrl metrologique	Accréditation	Nature produit	Blanc atmosphère	Blanc prélèvement
SOFRANOR_62_RSDE	RSDE12.268.1	21/08/2012	00:00:00	Eau	VEOLIA EAU	110 m3/j	24	05/07/2012		3.9: Eau usée traitée	Non	Non

Echantillon RSDE12.268.1

Prélèvement	Référence	Laboratoire d'analyse	Méthode de transport	Date	Temp °C
RSDE12.268.1/21-08-2012	RSDE12.268.1	GIE DES LABORATOIRES : LABORATOIRE SAINT-MAURICE	699: NF EN ISO 5667-3	23/08/2012	2

Commentaire:
Analyses

Paramètre	Fraction analysée	Méthode Extraction	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incert.	Code Rem.	LQ	Incert. LQ	LD
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 1	Incorrecte	10	133: µg/L	10	10: < seuil de quantification	10	40	
Commentaire Exploitant: Demande de dérogation de LQ acceptée par le webmaster : mail du 24/02/2014															
Commentaire INERIS: E-La LQ 10 est supérieure à la LQ imposée 2.															
1382: Plomb et ses composés	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 1	Incorrecte	10	133: µg/L	10	10: < seuil de quantification	10	40	
Commentaire Exploitant: Demande de dérogation de LQ acceptée par le webmaster : mail du 24/02/2014															
Commentaire INERIS: E-La LQ 10 est supérieure à la LQ imposée 5.															
1314: Demande Chimique en Oxygène	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	7103	162: mg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	30	40	10
Méthode Analyse: Qualité de l'eau - Détermination de la demande chimique en oxygène (DCO) / NF T 90-101 (Février 2001)															
1517: Naphtalène	23: Eau brute		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.5	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.5	60	
Commentaire INERIS: E-La LQ 0.5 est supérieure à la LQ imposée 0.05. E-Le commentaire est obligatoire si la LQ est supérieure à la LQ imposée. Dépassement dû au recalcul de la LQ à partir des phases particulaire et filtrée															
1517: Naphtalène	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.05	60	
1517: Naphtalène	156: Phase particulaire de l'eau		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1250	129: µg/kg	30	10: < seuil de quantification	1250	60	
1191: Fluoranthène	23: Eau brute		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.1	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.1	30	
Commentaire INERIS: E-La LQ 0.1 est supérieure à la LQ imposée 0.01. E-Le commentaire est obligatoire si la LQ est supérieure à la LQ imposée. Dépassement dû au recalcul de la LQ à partir des phases particulaire et filtrée															
1191: Fluoranthène	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.01	30	
1191: Fluoranthène	156: Phase particulaire de l'eau		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	250	129: µg/kg	30	10: < seuil de quantification	250	30	
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	23: Eau brute		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1.278	133: µg/L	25	1: Domaine de validité Résultat	0.1	60	
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	156: Phase particulaire de l'eau		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	3192	129: µg/kg	25	1: Domaine de validité Résultat	250	60	
6366: NP1OE	23: Eau brute		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.275	133: µg/L	25	1: Domaine de validité Résultat	0.1	60	
6366: NP1OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
6366: NP1OE	156: Phase particulaire de l'eau		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	687	129: µg/kg	25	1: Domaine de validité Résultat	250	60	
6369: NP2OE	23: Eau brute		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.182	133: µg/L	25	1: Domaine de validité	0.1	60	

6369: NP2OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
6369: NP2OE	156: Phase particulaire de l'eau		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	455	129: µg/kg	25	1: Domaine de validité Résultat	250	60	
1465: Acide chloroacétique	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	10	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	10	30	
2542: Monobutylétain cation	23: Eau brute		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	0.024	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.024	45	
Commentaire Exploitant: LQ reconstituée en raison de la teneur en MES															
Commentaire INERIS: E-La LQ 0.024 est supérieure à la LQ imposée 0.02. Dépassement dû au recalcul de la LQ à partir des phases particulaire et filtrée															
2542: Monobutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/08/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.01	45	
2542: Monobutylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	13	129: µg/kg	45	1: Domaine de validité Résultat	9.1	45	
7074: Dibutylétain cation	23: Eau brute		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.02	45	
1389: Chrome et ses composés	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	74	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
7074: Dibutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/08/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.01	45	
1392: Cuivre et ses composés	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	670	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
7074: Dibutylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	9.1	129: µg/kg	45	10: < seuil de quantification	9.1	45	
1305: Matières en Suspension	23: Eau brute		22/08/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1100	162: mg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	2	25	
Méthode Analyse: Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre NF EN 872 Juin 2005															
2879: Tributylétain cation	23: Eau brute		23/08/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.02	45	
1386: Nickel et ses composés	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	34	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
2879: Tributylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/08/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.01	45	
2879: Tributylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		23/08/2012	Oui	1-0685	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	9.1	129: µg/kg	45	10: < seuil de quantification	9.1	45	
1387: Mercure et ses composés	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.4	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.4	60	
1383: Zinc et ses composés	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	200	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1135: Chloroforme	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	12.2	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	0.5	40	0.2
1276: Tétrachlorure de carbone	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.1	60	0.03
1286: Trichloroéthylène	23: Eau brute		23/08/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.5	25	0.2

Pt de prélèvement	Code	Date	Heure	Support	Laboratoire préleveur	Debit	Durée en h	Date ctrl metrologique	Accréditation	Nature produit	Blanc atmosphère	Blanc prélèvement
SOFRANOR_62_RSDE	RSDE12.314.1	19/09/2012	00:00:00	Eau	VEOLIA EAU	62 m3/j	24	05/07/2012		3.9: Eau usée traitée	Non	Non

Echantillon RSDE12.314.1

Prélèvement	Référence	Laboratoire d'analyse	Méthode de transport	Date	Temp °C
RSDE12.314.1/19-09-2012	RSDE12.314.1	GIE DES LABORATOIRES : LABORATOIRE SAINT-MAURICE	699: NF EN ISO 5667-3	21/09/2012	6.6

Commentaire:

Analyses

Paramètre	Fraction analysée	Méthode Extraction	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incert.	Code Rem.	LQ	Incert. LQ	LD
1465: Acide chloroacétique	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 1	Incorrecte	40	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	40	60	

Commentaire Exploitant: Demande de dérogation de LQ acceptée par le webmaster : mail du 24/02/2014

Commentaire INERIS: E-La LQ 40 est supérieure à la LQ imposée 25.

1305: Matières en Suspension	23: Eau brute		20/09/2012	Oui	1-2125	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	400	162: mg/L	30	1: Domaine de validité Résultat	2	25	
------------------------------	---------------	--	------------	-----	--------	-------------	---------------------------	----------	-----	-----------	----	---------------------------------	---	----	--

Méthode Analyse: Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre NF EN 872 Juin 2005

1314: Demande Chimique en Oxygène	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	2408	162: mg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	30	40	
-----------------------------------	---------------	--	------------	-----	--------	-------------	---------------------------	----------	------	-----------	----	---------------------------------	----	----	--

Méthode Analyse: Qualité de l'eau - Détermination de la demande chimique en oxygène (DCO) / NF T 90-101 (Février 2001)

6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
6366: NP1OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
6369: NP2OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
2542: Monobutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	50	
6366: NP1OE	23: Eau brute		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
6369: NP2OE	23: Eau brute		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	156: Phase particulière de l'eau		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	725	129: µg/kg	25	1: Domaine de validité Résultat	250	60	
6366: NP1OE	156: Phase particulière de l'eau		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	250	129: µg/kg	25	10: < seuil de quantification	250	60	
6369: NP2OE	156: Phase particulière de l'eau		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	250	129: µg/kg	25	10: < seuil de quantification	250	60	
2542: Monobutylétain cation	156: Phase particulière de l'eau		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	50	129: µg/kg	40	10: < seuil de quantification	50	50	
7074: Dibutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	
7074: Dibutylétain cation	156: Phase particulière de l'eau		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	50	129: µg/kg	40	10: < seuil de quantification	50	45	
2879: Tributylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	
2879: Tributylétain cation	156: Phase		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	50	129: µg/kg	40	10: < seuil de	50	45	

	particulaire de l'eau									µg/kg		quantification			
1517: Naphtalène	23: Eau brute		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.05	60	
1517: Naphtalène	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.05	60	
1517: Naphtalène	156: Phase particulaire de l'eau		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	125	129: µg/kg	30	10: < seuil de quantification	125	60	
1191: Fluoranthène	23: Eau brute		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.01	30	
1191: Fluoranthène	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.01	30	
1191: Fluoranthène	156: Phase particulaire de l'eau		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	25	129: µg/kg	30	10: < seuil de quantification	25	30	
1135: Chloroforme	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1.58	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	0.5	40	0.2
1276: Tétrachlorure de carbone	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.1	60	0.03
1286: Trichloroéthylène	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.5	25	0.2
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1	133: µg/L	10	10: < seuil de quantification	1	40	0.3
1389: Chrome et ses composés	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	16	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1392: Cuivre et ses composés	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	250	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1386: Nickel et ses composés	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	11	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1382: Plomb et ses composés	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1387: Mercure et ses composés	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.2	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	0.2	60	0.067
1383: Zinc et ses composés	23: Eau brute		21/09/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	120	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	23: Eau brute		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.29	133: µg/L	25	1: Domaine de validité Résultat	0.1	60	0.03
2542: Monobutylétain cation	23: Eau brute		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.02	45	0.007
2879: Tributylétain cation	23: Eau brute		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.02	45	0.007
7074: Dibutylétain cation	23: Eau brute		21/09/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	45	10: < seuil de quantification	0.02	45	0.007

Prélèvement 22/10/2012

Pt de prélèvement	Code	Date	Heure	Support	Laboratoire préleveur	Debit	Durée en h	Date ctrl metrologique	Accréditation	Nature produit	Blanc atmosphère	Blanc prélèvement
SOFRANOR_62_RSDE	RSDE12.347.1	22/10/2012	00:00:00	Eau	VEOLIA EAU	87 m3/j	24	05/07/2012		3.9: Eau usée traitée	Non	Non

Echantillon RSDE12.347.1

Prélèvement	Référence	Laboratoire d'analyse	Méthode de transport	Date	Temp °C
RSDE12.347.1/22-10-2012	RSDE12.347.1	GIE DES LABORATOIRES : LABORATOIRE SAINT-MAURICE	699: NF EN ISO 5667-3	24/10/2012	4.2
Commentaire:					

Analyses															
Paramètre	Fraction analysée	Méthode Extraction	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incert.	Code Rem.	LQ	Incert. LQ	LD
1382: Plomb et ses composés	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 1	Incorrecte	10	133: µg/L	10	10: < seuil de quantification	10	40	
Commentaire Exploitant: Demande de dérogation de LQ acceptée par le webmaster : mail du 24/02/2014															
Commentaire INERIS: E-La LQ 10 est supérieure à la LQ imposée 5.															
7074: Dibutylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	35	129: µg/kg	40	10: < seuil de quantification	35	45	
2879: Tributylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	
2879: Tributylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	35	129: µg/kg	40	10: < seuil de quantification	35	45	
1517: Naphtalène	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.05	60	
1517: Naphtalène	156: Phase particulaire de l'eau		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	86	129: µg/kg	30	10: < seuil de quantification	86	60	
1191: Fluoranthène	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.01	30	
1191: Fluoranthène	156: Phase particulaire de l'eau		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	17	129: µg/kg	30	10: < seuil de quantification	17	30	
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1389: Chrome et ses composés	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	18	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1392: Cuivre et ses composés	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	680	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1191: Fluoranthène	23: Eau brute		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.01	30	0.003
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
1517: Naphtalène	23: Eau brute		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.05	60	0.02
1135: Chloroforme	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	21	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	0.5	40	0.2
6366: NP1OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
1276: Tétrachlorure de carbone	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.17	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	0.1	60	0.03
1286: Trichloroéthylène	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.5	25	0.2
6369: NP2OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	23: Eau brute		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	1	60	
Commentaire Exploitant: LQ reconstituée en fonction de la teneur en MES															
Commentaire INERIS: E-La LQ 1 est supérieure à la LQ imposée 0.1.															
Dépassement dû au recalcul de la LQ à partir des phases particulaire et filtrée															
6598: Nonylphénols linéaire ou	156: Phase		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1724	129:	25	10: < seuil de	1724	60	

ramifiés	particulaire de l'eau									µg/kg		quantification			
6366: NP1OE	23: Eau brute		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	1	60	
Commentaire Exploitant: LQ reconstituée en fonction de la teneur en MES Commentaire INERIS: E-La LQ 1 est supérieure à la LQ imposée 0.1. Dépassement dû au recalcul de la LQ à partir des phases particulaire et filtrée															
6366: NP1OE	156: Phase particulaire de l'eau		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1724	129: µg/kg	25	10: < seuil de quantification	1724	60	
6369: NP2OE	23: Eau brute		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Incertaine	1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	1	60	
Commentaire Exploitant: LQ reconstituée en fonction de la teneur en MES Commentaire INERIS: E-La LQ 1 est supérieure à la LQ imposée 0.1. Dépassement dû au recalcul de la LQ à partir des phases particulaire et filtrée															
1314: Demande Chimique en Oxygène	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	4660	162: mg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	30	40	10
Methode Analyse: Qualité de l'eau - Détermination de la demande chimique en oxygène (DCO) / NF T 90-101 (Février 2001)															
6369: NP2OE	156: Phase particulaire de l'eau		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1724	129: µg/kg	25	10: < seuil de quantification	1724	60	
1465: Acide chloroacétique	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	20	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	2	60	0.7
2542: Monobutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	50	
1387: Mercure et ses composés	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.2	133: µg/L	10	10: < seuil de quantification	0.2	60	0.07
7074: Dibutylétain cation	23: Eau brute		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	0.007
2542: Monobutylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	35	129: µg/kg	40	10: < seuil de quantification	35	50	
2542: Monobutylétain cation	23: Eau brute		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	50	0.007
2879: Tributylétain cation	23: Eau brute		24/10/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	0.007
1386: Nickel et ses composés	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	15	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1383: Zinc et ses composés	23: Eau brute		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	210	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1305: Matières en Suspension	23: Eau brute		23/10/2012	Oui	1-2125	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	580	162: mg/L	15	1: Domaine de validité Résultat	2	10	0.7
Methode Analyse: Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre NF EN 872 Juin 2005															
7074: Dibutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		24/10/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	

Prélèvement 21/11/2012

Pt de prélèvement	Code	Date	Heure	Support	Laboratoire préleveur	Debit	Durée en h	Date ctrl metrologique	Accréditation	Nature produit	Blanc atmosphère	Blanc prélèvement
SOFRANOR_62_RSDE	RSDE12.396.1	21/11/2012	00:00:00	Eau	VEOLIA EAU	88 m3/j	24	05/07/2012		3.9: Eau usée traitée	Non	Non

Echantillon RSDE12.396.1

Prélèvement	Référence	Laboratoire d'analyse	Méthode de transport	Date	Temp °C
RSDE12.396.1/21-11-2012	RSDE12.396.1	GIE DES LABORATOIRES : LABORATOIRE SAINT-MAURICE	699: NF EN ISO 5667-3	23/11/2012	3.7

Commentaire:

Analyses																
Paramètre	Fraction analysée	Méthode Extraction	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incert.	Code Rem.	LQ	Incert. LQ	LD	
1517: Naphtalène	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	30	1: Domaine de validité Résultat	0.05	60		
1517: Naphtalène	156: Phase particulaire de l'eau		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	94	129: µg/kg	30	1: Domaine de validité Résultat	94	60		
1191: Fluoranthène	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	30	1: Domaine de validité Résultat	0.01	30		
1191: Fluoranthène	156: Phase particulaire de l'eau		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	22	129: µg/kg	30	10: < seuil de quantification	22	30		
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	23: Eau brute		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60		
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60		
6366: NP1OE	23: Eau brute		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60		
6366: NP1OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60		
6369: NP2OE	23: Eau brute		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60		
6369: NP2OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60		
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	156: Phase particulaire de l'eau		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	188	129: µg/kg	25	10: < seuil de quantification	188	60		
6366: NP1OE	156: Phase particulaire de l'eau		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	188	129: µg/kg	25	10: < seuil de quantification	188	60		
6369: NP2OE	156: Phase particulaire de l'eau		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	188	129: µg/kg	25	10: < seuil de quantification	188	60		
2542: Monobutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	50		
2542: Monobutylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	38	129: µg/kg	40	10: < seuil de quantification	38	50		
7074: Dibutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45		
7074: Dibutylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	38	129: µg/kg	40	10: < seuil de quantification	38	45		
2879: Tributylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45		
2879: Tributylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	38	129: µg/kg	40	10: < seuil de quantification	38	45		
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1	133: µg/L	10	10: < seuil de quantification	1	40	0.3	

1389: Chrome et ses composés	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	3	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1392: Cuivre et ses composés	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	20	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1191: Fluoranthène	23: Eau brute		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.01	30	0.003
1517: Naphtalène	23: Eau brute		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1	133: µg/L	30	1: Domaine de validité Résultat	0.05	60	0.02
1135: Chloroforme	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	13.9	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	0.5	40	0.2
1276: Tétrachlorure de carbone	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.22	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	0.1	60	0.03
1286: Trichloroéthylène	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.5	25	0.2
1314: Demande Chimique en Oxygène	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	3360	162: mg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	30	40	10
Methode Analyse: Qualité de l'eau - Détermination de la demande chimique en oxygène (DCO) / NF T 90-101 (Février 2001)															
1465: Acide chloroacétique	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	9	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	2	60	0.7
1387: Mercure et ses composés	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.2	133: µg/L	10	10: < seuil de quantification	0.2	60	0.07
7074: Dibutylétain cation	23: Eau brute		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	0.007
2542: Monobutylétain cation	23: Eau brute		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	50	0.007
2879: Tributylétain cation	23: Eau brute		23/11/2012	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	0.007
1386: Nickel et ses composés	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	11	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1382: Plomb et ses composés	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1383: Zinc et ses composés	23: Eau brute		23/11/2012	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	240	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1305: Matières en Suspension	23: Eau brute		22/11/2012	Oui	1-2125	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	530	162: mg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	2	40	0.7
Methode Analyse: Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre NF EN 872 Juin 2005															

Prélèvement 29/01/2013

Pt de prélèvement	Code	Date	Heure	Support	Laboratoire préleveur	Debit	Durée en h	Date ctrl metrologique	Accréditation	Nature produit	Blanc atmosphère	Blanc prélèvement
SOFRANOR_62_RSDE	RSDE13.46.1	29/01/2013	00:00:00	Eau	VEOLIA EAU	105 m3/j	24	05/07/2012		3.9: Eau usée traitée	Non	Non

Echantillon RSDE13.46.1

Prélèvement	Référence	Laboratoire d'analyse	Méthode de transport	Date	Temp °C
RSDE13.46.1/29-01-2013	RSDE13.46.1	GIE DES LABORATOIRES : LABORATOIRE SAINT-MAURICE	699: NF EN ISO 5667-3	31/01/2013	5.2

Commentaire:

Analyses

Paramètre	Fraction analysée	Methode Extraction	Date	Acc	Num dossier acc	Lieu	Etat	Qualification	Valeur	Unité	Incert.	Code Rem.	LQ	Incert. LQ	LD
1191: Fluoranthène	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 1	Incorrecte	1	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	1	30	

Commentaire Exploitant: Demande de dérogation de LQ acceptée par le webmaster : mail du 24/02/2014

Commentaire INERIS: E-La LQ 1 est supérieure à la LQ imposée 0,01.

1517: Naphtalène	3: Phase aqueuse		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	30	10: < seuil de	0.05	60	
------------------	------------------	--	------------	-----	--------	-------------	---------------------------	----------	------	-----------	----	----------------	------	----	--

	de l'eau (filtrée, centrifugée...)											quantification			
1517: Naphtalène	156: Phase particulaire de l'eau		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	61	129: µg/kg	30	10: < seuil de quantification	61	60	
1191: Fluoranthène	156: Phase particulaire de l'eau		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	244	129: µg/kg	30	10: < seuil de quantification	244	30	
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.293	133: µg/L	25	1: Domaine de validité Résultat	0.1	60	
6366: NP1OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
6598: Nonylphénols linéaire ou ramifiés	156: Phase particulaire de l'eau		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	2170	129: µg/kg	25	1: Domaine de validité Résultat	122	60	
6369: NP2OE	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	
6366: NP1OE	156: Phase particulaire de l'eau		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	122	129: µg/kg	25	10: < seuil de quantification	122	60	
6369: NP2OE	156: Phase particulaire de l'eau		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	122	129: µg/kg	25	10: < seuil de quantification	122	60	
2542: Monobutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	50	
7074: Dibutylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	
2879: Tributylétain cation	3: Phase aqueuse de l'eau (filtrée, centrifugée...)		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	
2542: Monobutylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	25	129: µg/kg	40	10: < seuil de quantification	25	50	
7074: Dibutylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	25	129: µg/kg	40	10: < seuil de quantification	25	45	
2879: Tributylétain cation	156: Phase particulaire de l'eau		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	25	129: µg/kg	40	10: < seuil de quantification	25	45	
1388: Cadmium et ses composés	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1	133: µg/L	10	10: < seuil de quantification	1	40	0.3
1389: Chrome et ses composés	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	20	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0.3
1392: Cuivre et ses composés	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	490	133: µg/L	10	1: Domaine de validité Résultat	1	40	0
1191: Fluoranthène	23: Eau brute		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.01	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.01	30	0.003
1517: Naphtalène	23: Eau brute		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.05	133: µg/L	30	10: < seuil de quantification	0.05	60	0.02
1135: Chloroforme	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	7.1	133: µg/L	20	1: Domaine de validité Résultat	0.5	40	0.2
1276: Tétrachlorure de carbone	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.1	60	0.03
1286: Trichloroéthylène	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.5	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	0.5	25	0.2
6598: Nonylphénols linéaire ou	23: Eau brute		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	2.072	133: µg/L	25	1: Domaine de validité	0.1	60	0.03

ramifiés												Résultat			
6366: NP1OE	23: Eau brute		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	0.03
6369: NP2OE	23: Eau brute		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.1	133: µg/L	25	10: < seuil de quantification	0.1	60	0.03
1314: Demande Chimique en Oxygène	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	3070	162: mg/L	20	1: Domaine de validité	30	40	10
Méthode Analyse: Qualité de l'eau - Détermination de la demande chimique en oxygène (DCO) / NF T 90-101 (Février 2001)															
1465: Acide chloroacétique	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	2	133: µg/L	20	10: < seuil de quantification	2	60	0.3
1387: Mercure et ses composés	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.2	133: µg/L	10	10: < seuil de quantification	0.2	60	0.07
7074: Dibutylétain cation	23: Eau brute		31/01/2013	Non		Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	0.007
2542: Monobutylétain cation	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	50	0.007
2879: Tributylétain cation	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	0.02	133: µg/L	40	10: < seuil de quantification	0.02	45	0.007
1386: Nickel et ses composés	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	12	133: µg/L	10	1: Domaine de validité	1	40	0.3
1382: Plomb et ses composés	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	1	133: µg/L	10	1: Domaine de validité	1	40	0.3
1383: Zinc et ses composés	23: Eau brute		31/01/2013	Oui	1-1381	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	160	133: µg/L	10	1: Domaine de validité	1	40	0
1305: Matières en Suspension	23: Eau brute		30/01/2013	Oui	1-2125	Laboratoire	Donnée contrôlée niveau 2	Correcte	820	162: mg/L	15	1: Domaine de validité	2	10	0.7
Méthode Analyse: Qualité de l'eau - Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre NF EN 872 Juin 2005															

Liste des prélèvements eaux amont

Aucune information

Pièce jointe n°6 – Annexe 9

Courrier RSDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
Affaire suivie par : M. Laurent LEGRAND
Tél. : 03.21.21.23.38
Fax : 03.21.21.23.13

ARRAS, le 19 juillet 2016

Monsieur le Directeur,

Par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 27 avril 2012, je vous avais demandé de procéder à la phase initiale de surveillance de vos rejets aqueux, dans le cadre de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau, de votre société située 4-10, rue de Constantine, sur la commune de BOULOGNE SUR MER (62200).

Conformément à l'article 3.2 de l'arrêté précité, vous avez adressé par courrier le 2 septembre 2013, à l'Inspection de l'Environnement chargée de l'étude technique de votre dossier, votre rapport sur cette surveillance initiale. Sur la base de l'ensemble des analyses effectuées, vous proposez l'abandon de la surveillance pour l'ensemble des substances recherchées.

Au vu du rapport daté du 11 juillet 2016 de l'Inspection de l'Environnement, votre dossier contient tous les éléments d'appréciation exigés et vos propositions d'abandon de surveillance des substances peuvent être retenues.

Par conséquent, je vous confirme l'abandon de toute surveillance des substances que je vous avais prescrite dans le cadre de l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE), dès lors qu'aucune évolution au sein de l'installation susceptible de remettre en cause les mesures des rejets de substances dangereuses de l'installation réalisées en surveillance initiale n'intervient, et que les seuils de flux figurant à l'annexe 2 de la note du 27 avril 2011 du Directeur Général de la Prévention des Risques sont toujours respectés.

Les substances dangereuses prioritaires « Nonylphénols », « Mercure et ses composés », « Tétrachlorure de carbone » et « Cadmium et ses composés » ont été détectées dans vos rejets. Aussi, je vous demande de prendre toutes les dispositions adéquates pour les supprimer à l'échéance de 2021, inscrite dans la directive cadre sur l'eau pour cette catégorie de substances dangereuses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
Le Chef de Bureau Délégué,

Franck BERTHEZ

SA SOFRANOR
4-10, rue de Constantine – BP 149
62200 BOULOGNE SUR MER

Pièce jointe n°6 – Annexe 10

Bordereaux de Suivi des Déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

1. Eau
Déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)
 Autre détenteur
Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2)

N° SIRET : 324 551 100 00013
NOM : Pexanova
Adresse : 62 Boulogne/mer
Tél. : 03 21 87 02 84 Fax :
Mél :
Personne à contacter : Mr Herbez

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue
Entreposage provisoire ou reconditionnement
 oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 non

N° SIRET : 493 297 584 00010
NOM : AGROPA
Adresse : 62 Ceuq
Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter : Mr Dusamier
N° de CAP (le cas échéant) :
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet
Rubrique déchet : 10 02 99
Dénomination usuelle : déchets non spécifiques
Consistance : solide liquide gazeux

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser) Nombre de colis :
Quantité réelle estimée 30 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN : 493 297 584
NOM : Le pré du loup
Adresse : 62 Ceuq

Récépissé n° :
Département : 62
Limite de validité :
Personne à contacter : Mr Dusamier
Tél. : Fax :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : 434 224 812
NOM : Transports Français
Adresse : 62 Ceuq
Tél. : 03 21 90 93 54 Fax :
Mél :
Personne à contacter : Mr Bernard

Récépissé n° :
Département : 62
Limite de validité :
Mode de transport : route
Date de prise en charge : 9/12/19
Signature :
 Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : Le Pré du Loup Date : 9/12/19
Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : 493 297 584 00010
NOM : Agropale
Adresse : 62 Ceuq
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : 28,90 tonne(s)
Date de présentation : 09/12/19
Lot accepté : oui non
Motif du refus :
Signature et cachet :
Date : / /

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R : R 3
Description : Méthanisation
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : Dusamier
Date : 09/12/2019 Signature et cachet :
Le Pré du Loup Énergie
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 40.000 €
Siège social : 8 chemin Bouvelet
62780 Trépiéd - Ceuq
Tél. : 06.03.61.42.74 - Fax : 03.21.84.93.90
Personne à contacter :
RCS Boulogne/Mer 795 211 633
TVA : FR26 795 211 663

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° I2571*01) :
Traitements prévus (code D/R) :
N° SIRET :
M :

BSD (11/05) - modèle déposé ami - amédifions.com - Tél. : 01 41 06 39 81 - Fax : 01 41 06 39 80 - www.amédifions.com

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

au n° :

1. Émetteur du bordereau

Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

N° SIRET : 324 551 100 00013

NOM : Pestanova

Adresse : 62 Boulogne/mer.

Tél. : 03-21 87-0234 Fax : _____

Mél : _____

Personne à contacter : Mr Kubez

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

oui (cadres 13 à 19 à remplir) non

N° SIRET : 493 297 584 00010

NOM : Agropale

Adresse : 62 Cued.

Tél. : _____ Fax : _____

Mél : _____

Personne à contacter : Mr Dusannier

N° de CAP (le cas échéant) : _____

Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : _____

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 102 02 99 Consistance : solide liquide gazeux

Dénomination usuelle : déchets non spécifiques

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser) _____ Nombre de colis : _____

6. Quantité : réelle estimée 30 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

Récépissé n° : _____ Département : 62

Limite de validité : _____

Personne à contacter : Mr Dusannier

Tél. : _____ Fax : _____

Mél : _____

8. Collecteur-transporteur

Récépissé n° : _____ Département : 62

Limite de validité : _____

Mode de transport : route

Date de prise en charge : 16/12/19

Signature : _____

Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : LEFEVRE Date : 16/12/19

Signature et cachet : _____

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 493 297 584 00010

NOM : Agropale

Adresse : 62 Cued.

Personne à contacter : Mr Dusannier

Quantité réelle présentée : 27,72 tonne(s)

Date de présentation : 16/12/19

Lot accepté : oui non

Motif du refus : _____

Signature : _____ Signature et cachet : _____

Date : / /

11. Réalisation de l'opération

Code D/R : R3

Description : Méthanisation

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM : Dusannier

Date : 16/12/19 Signature et cachet : _____

Le Pré du Loup Energie
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 40.000 €
Siège social : 8 chemin Bouvelet
62780 Trépiéd - Cued

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) : _____

N° SIRET : _____

NOM : _____

Adresse : _____

Tél : 06.03.61.42.74 - Fax : 03.21.84.93.90

Personne à contacter : RCS Boulogne/Mer 795 211 633

Tél. : _____ Fax : _____

Mél : _____

REF. 10-BSU (1/00) - mode de pose am - emetteur - B.F. 103 - 92113 LULLY CERTEX - Tél. : 01 41 00 33 00 - Fax : 01 41 00 33 01 - www.ambitions.com

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau

Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

N° SIRET : 324 551 100 00013

NOM : Peseapova Adresse : 62 Boulogne/Mer

Tél. : 03-21-87 02 34

Mél : Personne à contacter : Mr Herbez

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

oui (cadres 13 à 19 à remplir) non

N° SIRET : 493 297 584 00010

NOM : Agropale Adresse : 62 Celles

Tél. : Fax :

Mél :

Personne à contacter : Mr Dussanier

N° de CAP (le cas échéant) :

Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 02 04 19 4

Consistance : solide liquide gazeux

Dénomination usuelle : déchets non dangereux

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser)

Nombre de colis :

6. Quantité : réelle estimée 300 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN : 493 297 584 NOM : le porc au loup Adresse : 62 Celles

Récépissé n° : Département : 62

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. :

Fax :

Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 434 224 812 NOM : Transports Français Adresse : 62 Clenleu Tél. : 03 21 90 93 54 Personne à contacter : Mr Renard

Récépissé n° : Département : 62

Limite de validité :

Mode de transport :

Date de prise en charge : 23/12/19

Signature :

Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : LEFEVRE Date : 23/12/19

Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 493 297 584 00010 NOM : Agropale Adresse : 62 Celles Personne à contacter : Mr Dussanier

Quantité réelle présentée : 30,520 tonne(s)

Date de présentation :

Lot accepté : oui non

Motif du refus :

Signataire : Signature et cachet :

Date :

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R3

Description : méthanisation

Le Pré du Loup Energie

Société à Responsabilité Limitée

NOM : Dussanier capital de 40.000 €

Date : 23/12/19 Siège social : 8 chemin Bouvelet

62780 Trépiéd - Cappel

Tél : 06.03.61.42.74 - Fax : 03.21.84.93.90

RCS Boulogne/Mer 795 211 633

TVA : FR26 795 211 663

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :

N° SIRET :

NOM : Personne à contacter :

Adresse : Tél. : Fax :

Mél :

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

1. Émission du bordereau

Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

N° SIRET : 324 551 100 00013

NOM : pescanova (Sofiana)

Adresse : Boulogne Sur Mer

Tél. : 03 21 87 01 34 Fax :

Mél :

Personne à contacter : David Herbez 07 01 41 11 11

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement oui (cadres 13 à 19 à remplir) non

N° SIRET : 493 227 584 00019

NOM : Cucq Dpt 61 Agriopark

Adresse :

Tél. : Fax :

Mél :

Personne à contacter :

N° de CAP (le cas échéant) :

Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 02 02 99

Dénomination usuelle : Fau de chaux

Consistance : solide liquide gazeux

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité : réelle estimée tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIRET : 493 227 584

NOM : Le pré du Loup

Adresse : 61 Agriopark

Récépissé n° : Département : 61

Limite de validité :

Personne à contacter :

Tél. : Fax :

Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIRET : 434 226 800

NOM : Le français TRANSPORT

Adresse : clambou Dpt 62

Tél. : Fax :

Mél :

Personne à contacter : Julien Renard

Récépissé n° : Département : 61

Limite de validité : SANS

Mode de transport : ROUTE

Date de prise en charge : 30 12 19

Signature :

Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

Signature et cachet :

at : LAURENT Date : 30 12 19

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 493 227 584 00019

NOM : Le pré du Loup Energie

Adresse : Cucq 61

Personne à contacter : M R Desanier

Quantité réelle présentée : 28 300 tonne(s)

Date de présentation : 30 12 19

Lot accepté : oui non

Motif du refus :

Signature : Signature et cachet :

Date : 30 12 19

11. Réalisation de l'opération

Code D/R : R 3

Description : Méthanisation

Je soussigné certifie que l'opération est destinée à la destruction des déchets.

Le Pré du Loup Energie
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 40.000 €
Siège social : 8 chemin Bouvelet
62780 Trépied Cucq
Tél : 06.03.61.42.74 Fax : 03.21.84.93.90
RCS Boulogne/Mer 795 211 633
TVA : FR25 795 211 663

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable) : accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :

N° SIRET :

NOM :

Adresse :

Personne à contacter :

Tél. : Fax :

Mél :

REF. TD-BSD (11/05) - modèle déposé ami - améditiens - 32, rue F. Pelloutier - B.P. 159 - 92113 CLICHY Cedex - Tél. : 01 41 06 39 80 - Fax : 01 41 06 39 81 - www.ameditions.com

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau

- Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)
- Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

N° SIRET : 324 551 100 00013

NOM : percanova
Adresse : 62 Boulogne / Mer
Tél. : 0321 87 02 34 Fax :
Mél :
Personne à contacter : MR Herberg

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement
 oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 non

N° SIRET : 493 297 584 00010
NOM : Agnigale
Adresse : 62 aacy
Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter : MR Dusanier
N° de CAP (le cas échéant) :
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 16 01 09 01 Consistance : solide liquide gazeux

Dénomination usuelle : Déchets non spécifiés

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité réelle estimée 30 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN : 493 297 584 Récépissé n° : Département : 62
NOM : Le près du Loup Limite de validité :
Adresse : 62 aacy Personne à contacter : MR Dusanier
Tél. : Fax :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 434 484 818 Récépissé n° : Département : 62
NOM : TRANSPORTS Lefrançois Limite de validité :
Adresse : 62 clonbeu Mode de transport :
Tél. : 0321 90 93 54 Date de prise en charge : 06/01/190
Mél :
Personne à contacter : MR Renaud Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. Signature et cachet :
NOM : MR DUSANIER Date : 06/01/190

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 493 297 584 00010
NOM :
Adresse :
Personne à contacter : MR Dusanier
Quantité réelle présentée : 28,480 tonne(s)
Date de présentation : 06/01/190
Lot accepté : oui non
Motif du refus :
Signataire : Signature et cachet :
Date : 06/01/190

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R3
Description : Méthanisation
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM : DUSANIER
Date : 06/01/190 Signature et cachet :
Le Pré du Loup Energie
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 40.000 €
Siège social : 8 chemin Douvelet
62790 Boulogne/Mer
Tél : 06.03.61.42.74 - Fax : 03 21 87 93 90
RCS Boulogne/Mer 795 211 653
TVA : FR29 795 211 653
Personne à contacter :
Tél. : Fax :
Mél :

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET :
NOM :
Adresse :

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input checked="" type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input type="checkbox"/> non N° SIRET : <u>6193 297 589 00010</u> NOM : <u>Agropale</u> Adresse : <u>62 Cueil.</u> Tél. : Fax : Mél : Personne à contacter : <u>M. Dusanmier</u> N° de CAP (le cas échéant) : Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :	
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <u>02 01 99</u> Dénomination usuelle : <u>Déchet non spécifiques.</u>		Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input checked="" type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)			

5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input checked="" type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis :	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée <u>27</u> tonne(s)	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : <u>6193 297 589</u> NOM : <u>Le poé du loup</u> Adresse : <u>62 Cueil.</u> Récépissé n° : Département : <u>62</u> Limite de validité : Personne à contacter : <u>M. Dusanmier</u> Tél. : Fax : Mél :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : <u>6134 224 812</u> NOM : <u>Transports Français</u> Adresse : <u>62 clencieu</u> Tél. : Fax : Mél : <u>03 21 90 93 59</u> Personne à contacter : <u>M. Penevod</u>		Récépissé n° : Département : <u>62</u> Limite de validité : Mode de transport : <u>route</u> Date de prise en charge : <u>13/01/2020</u> Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
---	--	--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.		Signature et cachet : <u>[Signature]</u>	
NOM : <u>Dwin</u> Date : <u>13/01/2020</u>			

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : <u>6193 297 589 00010</u> NOM : <u>Agropale</u> Adresse : <u>62 Cueil.</u> Personne à contacter : <u>M. Dusanmier</u> Quantité réelle présentée : <u>27,9</u> tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif du refus : Signataire : Signature et cachet : Date : / /		11. Réalisation de l'opération : Code D/R : <u>R3</u> Description : <u>Méthanisation</u> Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : <u>DUSANMIER</u> Date : <u>13/01/20</u> Signature et cachet : <u>[Signature]</u>	
---	--	---	--

Le Pré du Loup Energie
 Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 40.000 €

Siège social 8 chemin Bouvelet

62780 Trépiéd - Cucq

Tél : 06.03.61.42.74 - Fax : 03.21.84.93.90

Personne à contacter : RCS Boulogne/Mer 795 211 633

Tél. : Fax :
 TVA : FR26 795 211 663

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets accompagnés de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01) :			
Traitement prévu (code D/R) :			
N° SIRET : NOM : Adresse :			

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau

- Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)
- Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

N° SIRET : 3214 5911 1001 00013
 NOM : PERCA NOVA
 Adresse : 62 Boulagne Spier
 Tél. : 03 21 87 07 36 Fax :
 Mél :
 Personne à contacter : Mr Herber

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement

Entreposage provisoire ou reconditionnement
 oui (cadres 13 à 19 à remplir) non

N° SIRET : 6913 2477 5814 00010
 NOM : Agropale
 Adresse : 62 Cucq.
 Tél. : Fax :
 Mél :
 Personne à contacter : Mr Desamnier
 N° de CAP (le cas échéant) :
 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 02 01 44 Consistance : solide liquide gazeux

Dénomination usuelle : Déchets non spécifiques

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser)

Nombre de colis :

6. Quantité réelle estimée 2,75 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN : 4813 2477 5814 Récépissé n° : Département : 62
 NOM : Le porc de la loup Limite de validité : 38680 - 13300
 Adresse : 62 Cucq. Personne à contacter : Mr Desamnier
 Tél. : Fax :
 Mél : 24780

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 4314 2244 8112 Récépissé n° : Département : 62
 NOM : transports français Limite de validité :
 Adresse : 62 cucq Mode de transport : route
 Tél. : Fax : Date de prise en charge : 01/01/20
 Mél : 03 21 90 93 54 Signature :
 Personne à contacter : Mr Penard Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. Signature et cachet :

NOM : LAURENT Date : 20/01/20

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 6913 2477 5814 00010
 NOM : Agropale
 Adresse : 62 Cucq
 Personne à contacter : Mr Desamnier
 Quantité réelle présentée : 24,78 tonne(s)
 Date de présentation : / /
 Lot accepté : oui non
 Motif du refus :
 Signataire : Signature et cachet :
 Date : / /

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R3
 Description : Méthanisation
 Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
 NOM : DUSANNIER
 Date : 20/01/20 Signature et cachet :

Le Pré du Loup Energie
 Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 40.000 €

Siège social : 8 chemin Bouvelet
 62780 Trépiéd - Cucq

Tél. : 06.03.61.42.74 - Fax : 03.21.84.93.00
 Personne à contacter :
 Tél. : TVA : FR26 795 211 663 Fax :
 Mél :

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
 N° SIRET :
 NOM :
 Adresse :

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau

- Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)
- Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

N° SIRET : 324 551 100 0013
 NOM : Peseanov A
 Adresse : 62 Boulogne super
 Tél. : 0321870239 Fax :
 Mél :
 Personne à contacter : Dr Merbez

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

- oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 non

N° SIRET : 493 297 584 0004
 NOM : Agropale
 Adresse : 62 Cucq
 Tél. : Fax :
 Mél :
 Personne à contacter :
 N° de CAP (le cas échéant) :
 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 02 01 99
 Dénomination usuelle : Déchets non spécifique

Consistance : solide liquide gazeux

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser)

6. Quantité : réelle estimée 27 tonne(s)

Nombre de colis :

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN : 493 297 584
 NOM : Le pré du loup
 Adresse : 62 Cucq

Récépissé n° : Département : 62
 Limite de validité :
 Personne à contacter :
 Tél. : Fax :
 Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 454 224 817
 NOM : transports Lfaneois
 Adresse : 62 Clenleu
 Tél. : Fax :
 Mél 03.21909354
 Personne à contacter : Dr Bernard

Récépissé n° : Département : 62
 Limite de validité :
 Mode de transport : route
 Date de prise en charge : 27/01/2020
 Signature :
 Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

Signature et cachet :

NOM : LAURENT Date : 26/01/2020

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 493 297 584 0004
 NOM : Agropale
 Adresse : 62 Cucq
 Personne à contacter :
 Quantité réelle présentée : 27,30 tonne(s)
 Date de présentation : / /
 Lot accepté : oui non
 Motif du refus :

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R : R3
 Description : Méthanad
 Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
 NOM : DUSAN NIER
 Date : 27/01/20 Signature et cachet :

Le Pré du Loup Energie

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 40.000 €

Siège social : 8 chemin Bouvelet

62780 Trépiéd - Cucq

Tél : 06.03.61.42.74 - Fax : 03.21.84.93.90

Personne à contacter : RCS Boulogne/Mer 795 211 633

Tél. :

TVA : FR26 795 211 663

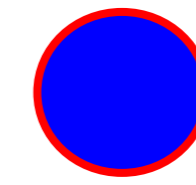
Mél :

Pièce jointe n°6 – Annexe 11

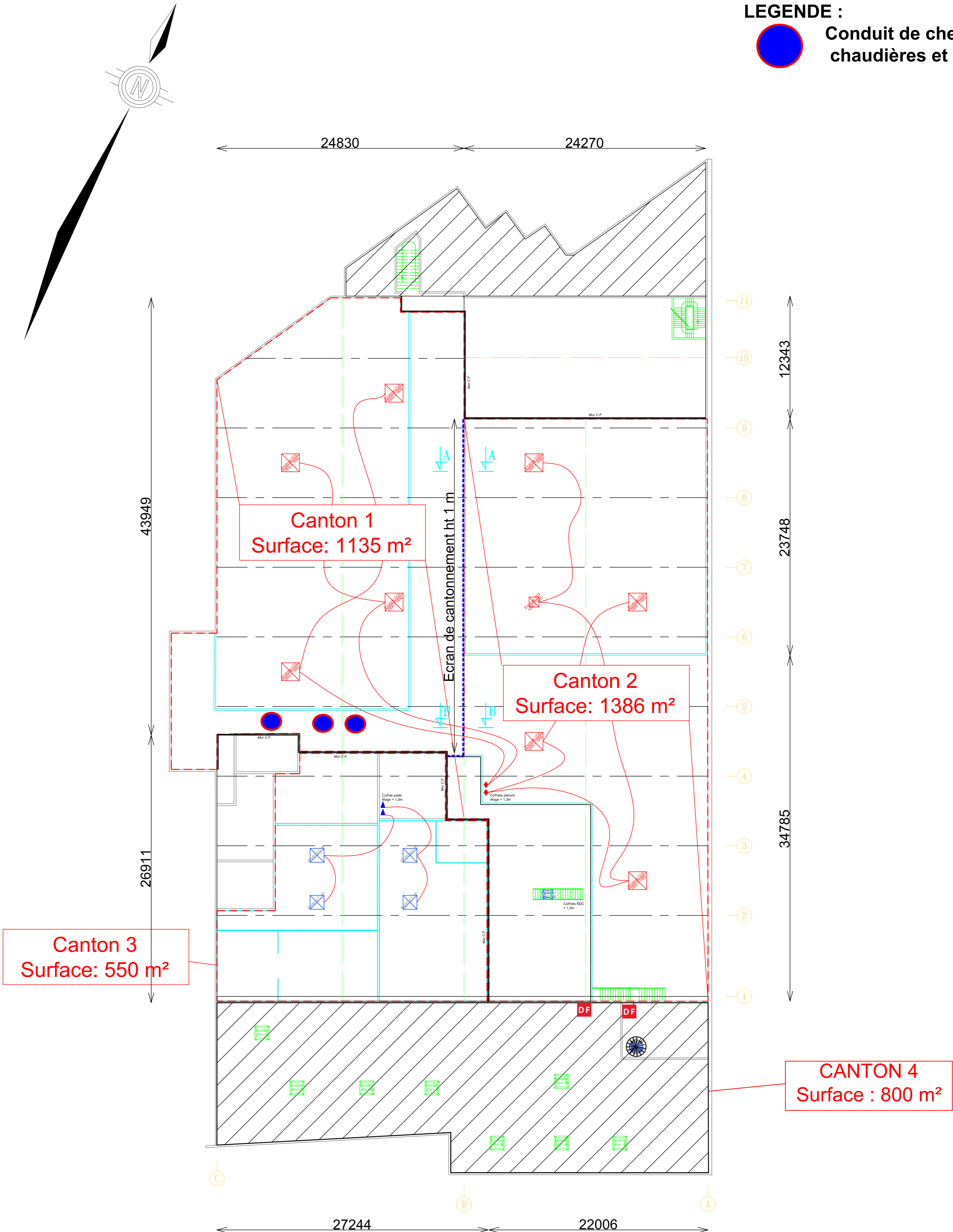
Plan de localisation des conduits de cheminée

PJ n°6 – Annexe 11 – Plan de localisation des conduits de cheminée (ronds bleus)

LEGENDE :



Conduit de cheminée
chaudières et cuiseurs



Pièce jointe n°6 – Annexe 12

Rejets atmosphériques



GRUPO NUEVA
PESCANOVA

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT**

PJ n°6 – Analyse de la conformité à l'arrêté
ministériel 2221 - Annexe 12

Commune de Boulogne-
sur-Mer (62)

PJ n°6 - Annexe 12 – Rejets atmosphériques

* E C O M - J 2 K N *

Date 21.11.18 Heure 10:42:37

Analyse Gaz

Type combustible
Gaz Naturel

T. Air 54 °C
T. Gaz 247 °C
O2 3.9 %
CO 0 ppm
NO 54 ppm
NOx 57 ppm

CO 3802 0 mg/m3
NO 3802 76 mg/m3
NOx 3802 123 mg/m3
CO2 9.6 %
Rend 90.8 %
Pertes 9.2 %
Exc. air 1.23
P. rosée 55 °C

NSERIE JKN8052

LCI Group
ZA
12 rue de Guebwiller
68700 WATTWILLER

* E C O M - J 2 K N *

Date 21.11.18 Heure 10:41:16

Analyse Gaz

Type combustible
Gaz Naturel

T. Air 54 °C
T. Gaz 217 °C
O2 3.6 %
CO 0 ppm
NO 55 ppm
NOx 58 ppm

CO 3802 0 mg/m3
NO 3802 76 mg/m3
NOx 3802 123 mg/m3
CO2 9.8 %
Rend 92.3 %
Pertes 7.7 %
Exc. air 1.21
P. rosée 55 °C

NSERIE JKN8052

LCI Group
ZA
12 rue de Guebwiller
68700 WATTWILLER

Pièce jointe n°6 – Annexe 13

Fiches de données de sécurité

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **DEPTIL APM**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**Acide liquide
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
DESINFECTANT MOUSSANT À BASE D'ACIDE PERACETIQUE
EN APPLICATIONS MOUSSE ET PULVERISATION SUR LES
SURFACES ET MATERIELS**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : hypred@hypred.com**

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@hypred.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021**

**INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59**

**CENTRES ANTI POISONS :
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80**

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1C	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Toxique spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide acétique+ Acide peracétique+ Peroxyde d'hydrogène

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement, la chaleur.

Risque de décomposition au contact des métaux, bases, agents réducteurs, matières inflammables.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Acide liquide

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
8% <= Peroxyde d'hydrogène < 35%	7722-84-1	231-765-0	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Ox. Liq. 1 H271 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1A H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 3 H412	(1) (2)
5% <= Acide acétique < 10%	64-19-7	200-580-7	01-2119475328-30	Flam. Liq. 3 H226 Skin Corr. 1A H314	(1) (2)
5% <= Hexan-1-ol, éthoxylé < 10%	31726-34-8			Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302	(1)
1% <= Acides sulfoniques, hydroxylcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium < 5%	68439-57-6	270-407-8	01-2119513401-57	Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318	(1)
1% <= Acide peracétique < 5%	79-21-0	201-186-8	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Flam. Liq. 3 H226 Org. Perox. D H242 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1A H314 Aquatic Acute 1 H400 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M (Aigu) 1 Facteur M (Chronique) 10	(1) (2)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
 (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
 Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
 (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
 (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
 (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
 (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
 (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
 (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
 (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
 (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
 (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
 En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
 Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

- Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Continuer à rincer.
- Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'ingestion :

- Rincer la bouche.
- NE PAS faire vomir.
- Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

- Eau pulvérisée.
- Mousse, poudre, dioxyde de carbone.
- Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

- Composés organiques.

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEPTIL APM est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
Ne pas utiliser : textiles, sciure de bois, matières inflammables.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

Ne pas respirer les vapeurs, les aérosols, les brouillards de vaporisation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.
Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).
Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DEPTIL APM est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide peracétique	FRA	VLCT court terme	1,58	mg/m ³	Valeur proposée par l'INRS	INRS
			0,5	ppm	Valeur proposée par l'INRS	INRS
		VLEP 8h	0,63	mg/m ³	Valeur proposée par l'INRS	INRS
			0,2	ppm	Valeur proposée par l'INRS	INRS
Acide acétique	FRA	VLCT court terme	10	ppm	Valeurs limites indicatives	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			25	mg/m ³	Valeurs limites indicatives	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Peroxyde d'hydrogène	FRA	VLEP 8h	1	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1,5	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

PVC

Néoprène.

Caoutchouc butyle.



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17



Protection respiratoire :

Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type :

ABEK.

Lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols), porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P : Particules, aérosols solides et liquides.

Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore à légèrement jaunâtre
Odeur	Piquante
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	1,7±0,3
pH à 10g/l	3,5±0,5
Point de gel :	-10 °C
Point d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	> 60 °C (le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue)
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,06±0,01 g/cm ³
Densité relative	1,06±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité (OCDE : 114)	2,26 mPa.s (Viscosité dynamique déterminée à 20°C.)
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes (UN : O.2)	Le mélange n'est pas considéré comme comburant selon les critères du Règlement 1272/2008/CE. (le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue)

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement, la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Éviter le contact avec les bases, les métaux, les agents réducteurs, les matières organiques, les matières inflammables.

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

10.5. Matières incompatibles

Bases.
Matières organiques.
Métaux.
Matières inflammables.
Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Libération d'oxygène.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Peroxyde d'hydrogène (35%) : DL 50 - orale rat 1 193 - 1 270 mg/kg. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène (35%) : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat 1,5 mg/L. - Brouillards - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : DL 50 - orale rat 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxycanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : DL 50 - orale rat (OCDE 401): > 2 310 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxycanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CL 50 - inhalation rat (OCDE 403): > 52 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide acétique (74%) : DL 50 - orale rat 3 310 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide acétique (74%) : CL 50 - inhalation - 4h rat > 16 000 ppm. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxycanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : DL 50 - cutanée lapin > 6 300 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Irritation de la peau lapin . Irritant - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxycanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium (38%) : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

Acide acétique (74%) : Contact cutané . Corrosif. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peroxyde d'hydrogène (10%) : Irritation des yeux . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Acide acétique (74%) : Contact avec les yeux : . Corrosif. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : Irritation des yeux lapin . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Acide acétique (74%) : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Sensibilisation cochon d'inde . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Toxicité à dose répétée

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : NOAEL - orale rat 200 mg/kg. - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Peroxyde d'hydrogène (35%) : in vivo . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Voie cutanée souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : NOAEL - orale rat 300 mg/kg. - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peroxyde d'hydrogène (50%) : RD 50 souris 665 mg/m³. Irritant pour les voies respiratoires. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Irritation des voies respiratoires . Peut irriter les voies respiratoires.

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Peroxyde d'hydrogène (35%) : NOEC - 96h poissons (Pimephales promelas) 4,3 mg/L. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène (35%) : CE 50 - 48h crustacés (Daphnia pulex) 2,4 mg/L. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène (35%) : NOEC - 48h crustacés (Daphnia pulex) 1 mg/L. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène (35%) : CE 50 - 72h algues (Skeletonema costatum) 2,6 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CL 50 - 96h poissons (Brachydanio rerio) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 - 72h algues (Scenedesmus subspicatus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 Microorganismes / boues activées > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide acétique (74%) : CL 50 - 96 poissons > 300,82 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide acétique (74%) : CL 50 - 48h daphnies > 300,82 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide acétique (74%) : CE 50 - 72h algues > 300,82 mg/L.

Peroxyde d'hydrogène : NOEC - 72h algues 0,63 mg/L. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxycarbones en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CL 50 poissons (OCDE 203): 4,2 mg/L. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxycarbones en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CE 20 bactéries / boues activées > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxycarbones en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CE 50 algues 5,2 mg/L. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxycarbones en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : CE 50 daphnies 4,53 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Acides sulfoniques, hydroxycarbones en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium : NOEC daphnies (OCDE 211): 6,7 mg/L. - FDS Fournisseur

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

Dégradabilité

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Biodégradabilité aérobie, temps de demi-vie - 0,3-5jours . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium (38%) : Biodégradabilité (OCDE 301B): > 90 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acide acétique (74%) : Biodégradabilité . Biodégradable - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Peroxyde d'hydrogène (35%) : Log Pow - 1,57 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

Bioaccumulation

. Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

Mobilité

. Non applicable du fait de la dégradation rapide de l'acide peracétique et du peroxyde d'hydrogène dans l'environnement.

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 3265

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide peracétique+Peroxyde d'hydrogène)

Classe : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Oui (Acide peracétique)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :3265

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide peracétique+Peroxyde d'hydrogène)

Classe : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Oui (Acide peracétique)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :
Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : E2

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4511 1436

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS; RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H312 : Nocif par contact cutané.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

INRS
FDS Fournisseur
Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :



DEPTIL APM

Code: 0 311 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 09/05/17

Version 6.1.0

Annule et remplace la Version précédente 6.0.1

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **DEPTACID NC**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**Acide liquide
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : hypred@hypred.com**

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@hypred.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021**

**INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59**

CENTRES ANTI POISONS :

**Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22**

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1A

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Substance corrosive pour les métaux - H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Catégorie 1

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë - Catégorie 3
(inhalation)

H331: Toxique par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide nitrique+ Acide sulfurique

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H331: Toxique par inhalation.

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Acide liquide

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
26% < Acide nitrique < 50%	7697-37-2	231-714-2	01-2119487297-23	Ox. Liq. 3 H272 Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 3 (inhalation) H331	(1) (2)
5% <= Acide sulfurique < 15%	7664-93-9	231-639-5	01-2119458838-20	Skin Corr. 1A H314	(1) (2)
5% <= Acide phosphorique < 10%	7664-38-2	231-633-2	01-2119485924-24	Skin Corr. 1B H314 Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302	(1) (2)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
 (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
 Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
 (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
 (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
 (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
 (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
 (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
 (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
 (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
 (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
 (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
 En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
 Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
 Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes.
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 Continuer à rincer.
 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.
Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Inhalation : Toxique par inhalation.
Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau pulvérisée.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinctions inappropriés :

Poudres alcalines.
Mousses chimiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEPTACID NC est ininflammable.
Cependant en cas d'incendie, risque de formation de fumées toxiques (oxydes d'azote).
Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les aérosols.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Maintenir l'emballage fermé.
Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.
Ne pas exposer directement à la lumière solaire.
Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide phosphorique	FRA	VLCT court terme	0,5	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			2	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		VLEP 8h	0,2	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Acide nitrique	FRA	VLCT court terme	1	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			2,6	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Acide sulfurique	FRA	VLCT court terme	3	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		VLEP 8h	0,05 thoracic fracti	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

mis en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type :

E : gaz et vapeurs acides.

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

NOx : vapeurs nitreuses.

B : Gaz et vapeurs inorganiques.

Lors des applications entraînant la formation d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P3 : Particules, aérosols solides et liquides

Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore
Odeur	Piquante
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non disponible
pH à 10g/l	1,65±0,2
Point de gel :	-25 °C
Point d'ébullition	> 100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,4±0,02 g/cm ³
Densité relative	1,4±0,02
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

Reaction exothermique avec les agents réducteurs.

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Alcalins.

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Alcalins chlorés.
Certains métaux.
Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

En cas d'incendie, risque de formation de fumées toxiques (oxydes d'azote).

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - inhalation - 1h rat 3,846 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - cutanée lapin 2 740 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - orale rat 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique (96%) : DL 50 - orale rat 2 140 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique (96%) : CL 50 - inhalation - 2h rat 510 mg/m³. - FDS Fournisseur

Acide nitrique : CL 50 - inhalation - 4h rat (OCDE 403): 2,65 mg/L. - vapeur - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide phosphorique (75%) : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique (96%) : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide phosphorique (75%) : Irritation des yeux lapin . Corrosif. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique (96%) : Irritation des yeux . Corrosif. - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Acide nitrique (58%) : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Acide nitrique (58%) : . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Inhalation : Toxique par inhalation.

Corrosif pour les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - 96h poissons 3 - 3,25 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique (96%) : CL 50 - 24h daphnies (Daphnia magna) 29 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique (96%) : CL 50 - 96h poissons 16 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide nitrique (100%) : CL 50 - 96h poissons > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : CE 50 - 72H algues (OCDE 201): > 100 mg/L.

Acide phosphorique : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 2922

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A (Acide nitrique+Acide sulfurique)

Classe : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 86

Étiquette : 8 6



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

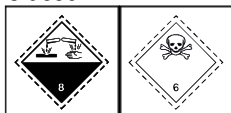
TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :2922

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A (Acide nitrique+Acide sulfurique)

Classe : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : H2

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

5-15% Phosphates

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4130-2

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

DEPTACID NC

Code: 0 101 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS;RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS;RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS;RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES;RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT;RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H331 : Toxique par inhalation.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 6.1.0

Annule et remplace la Version précédente 6.0.5

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **DEPTACID ARS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**Acide liquide auto-moussant
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : hypred@hypred.com**

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@hypred.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021**

**INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59**

CENTRES ANTI POISONS :

**Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22**

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1A

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Substance corrosive pour les métaux -
Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité aiguë - Catégorie 4
(inhalation)

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

H332: Nocif par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide nitrique+ Acide phosphorique

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H332: Nocif par inhalation.

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Acide liquide auto-moussant

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
20% <= Acide nitrique < 26%	7697-37-2	231-714-2	01-2119487297-23	Ox. Liq. 3 H272 Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 3 (inhalation) H331	(1) (2)
10% <= Acide phosphorique < 25%	7664-38-2	231-633-2	01-2119485924-24	Skin Corr. 1B H314 Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302	(1) (2)
1% <= Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine < 5%	308062-28-4	931-292-6	01-2119490061-47	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411 Facteur M (Aigu) 1	(1)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires.

Nocif par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau pulvérisée.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinctions inappropriés :

Poudres alcalines.

Mousses chimiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEPTACID ARS est ininflammable.

Cependant en cas d'incendie, risque de formation de fumées toxiques (oxydes d'azote).

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les aérosols.

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.

Maintenir l'emballage fermé.

Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide phosphorique	FRA	VLCT court terme	0,5	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			2	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		VLEP 8h	0,2	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Acide nitrique	FRA	VLCT court terme	1	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			2,6	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type :

E : gaz et vapeurs acides.

NOx : vapeurs nitreuses.

B : Gaz et vapeurs inorganiques.

Lors des applications entraînant la formation d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P3 : Particules, aérosols solides et liquides

Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Aspect	Liquide opalescent
Couleur	légèrement jaunâtre
Odeur	Piquante
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non disponible
pH à 10g/l	1,6±0,2
Point de gel :	-20 °C
Point d'ébullition	> 100 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,235±0,01 g/cm ³
Densité relative	1,235±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

Reaction exothermique avec les agents réducteurs.

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Alcalins.

Alcalins chlorés.

Certains métaux.

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

En cas d'incendie, risque de formation de fumées toxiques (oxydes d'azote).

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - inhalation - 1h rat 3,846 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - cutanée lapin 2 740 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - orale rat 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : DL 50 - orale rat 1 064 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide nitrique : CL 50 - inhalation - 4h rat (OCDE 403): 2,65 mg/L. - vapeur - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide phosphorique (75%) : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Contact cutané . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Acide phosphorique (75%) : Irritation des yeux lapin . Corrosif. - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Sensibilisation cutanée . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Acide nitrique (58%) : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Acide nitrique (58%) : . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.
Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires.
Nocif par inhalation.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CE 50 - 48h daphnies 3,1 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : CL 50 - 96h poissons 3 - 3,25 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CI 50 algues 0,143 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CL 50 - 96h poissons 2,67 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide nitrique (100%) : CL 50 - 96h poissons > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : CE 50 - 72H algues (OCDE 201): > 100 mg/L.

Acide phosphorique : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : NOEC algues 0,067 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 3264

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique+Acide nitrique)

Classe : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :3264

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique+Acide nitrique)

Classe : 8

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

15-30% Phosphates

< 5% Agents de surface non ioniques, Agents de surface anioniques

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS;RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS;RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS;RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H331 : Toxique par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DEPTACID ARS

Code: 0 12Z 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 30/05/17

Date d'impression : 30/05/17

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

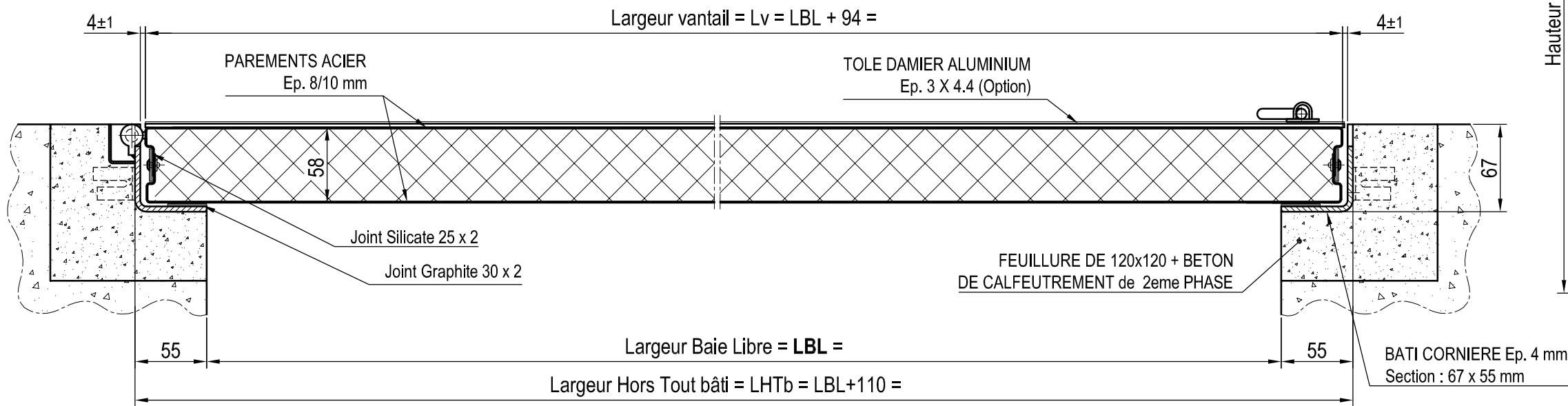
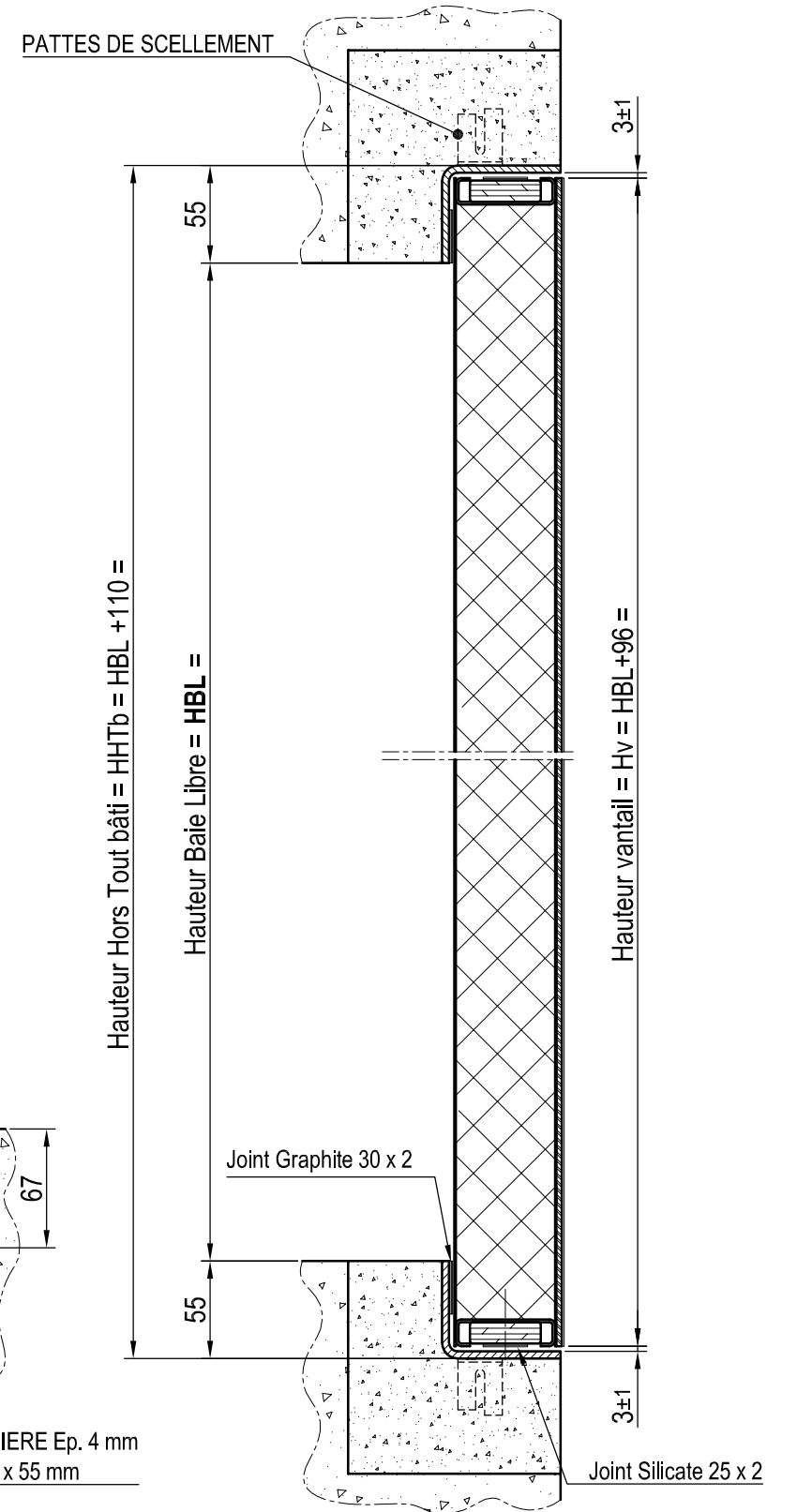
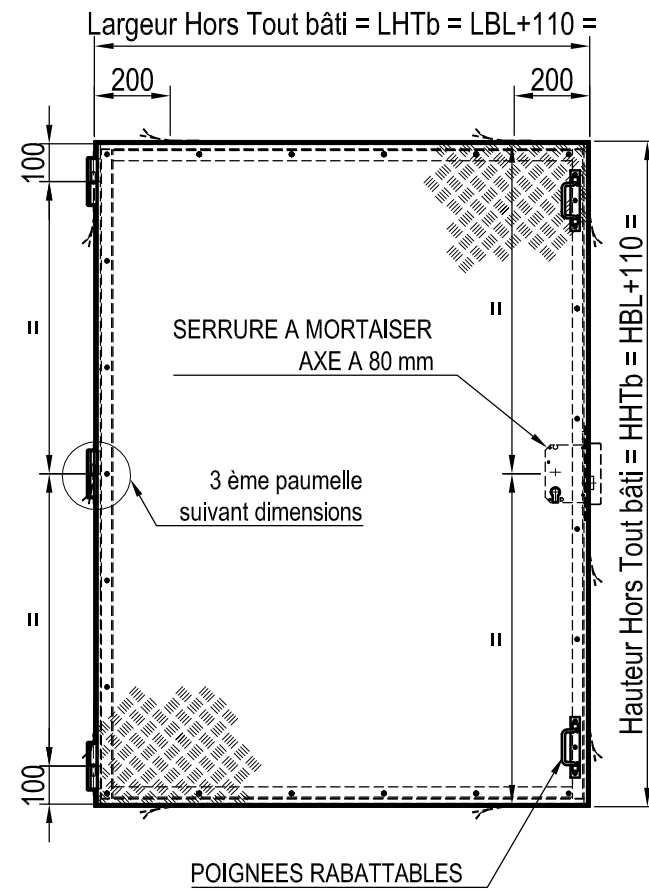
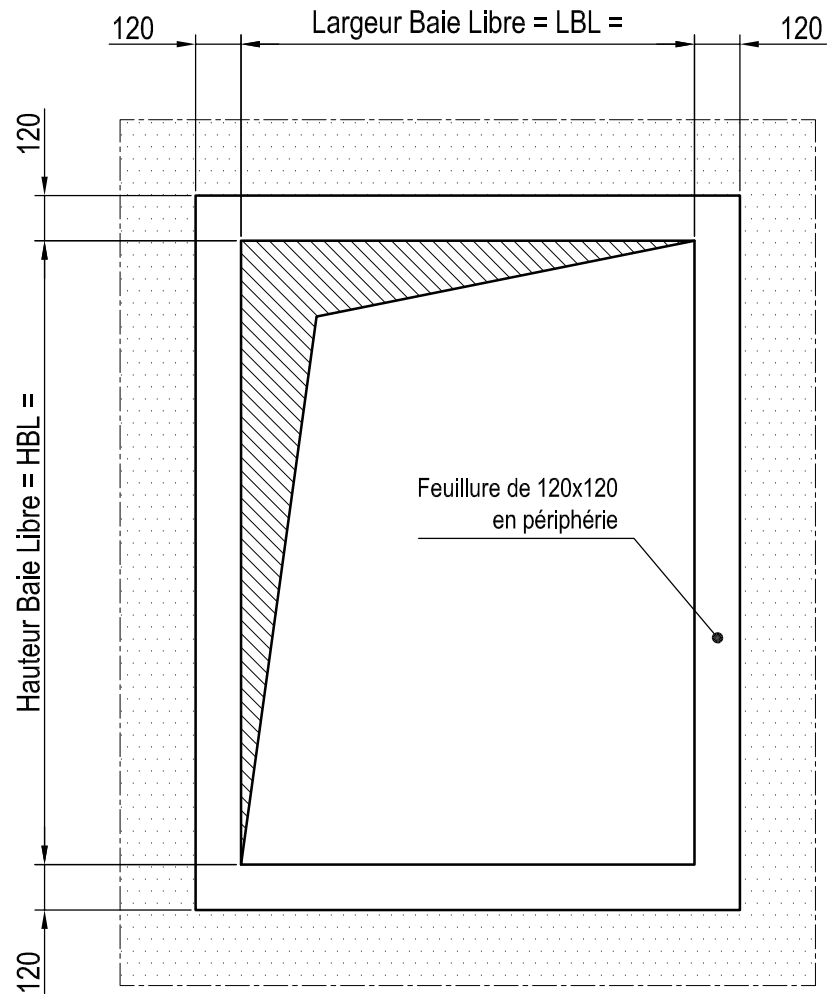
Historique :

Version 6.1.0

Annule et remplace la Version précédente 6.0.1

Pièce jointe n°6 – Annexe 14

Caractéristiques techniques trappes



REPERES	BAIE LIBRE LBL x HBL	SENS	QTE.	ÉQUIPEMENTS
-	- X -	-	-	(x1) Serrure LIONA axe 80 mm (JPM)

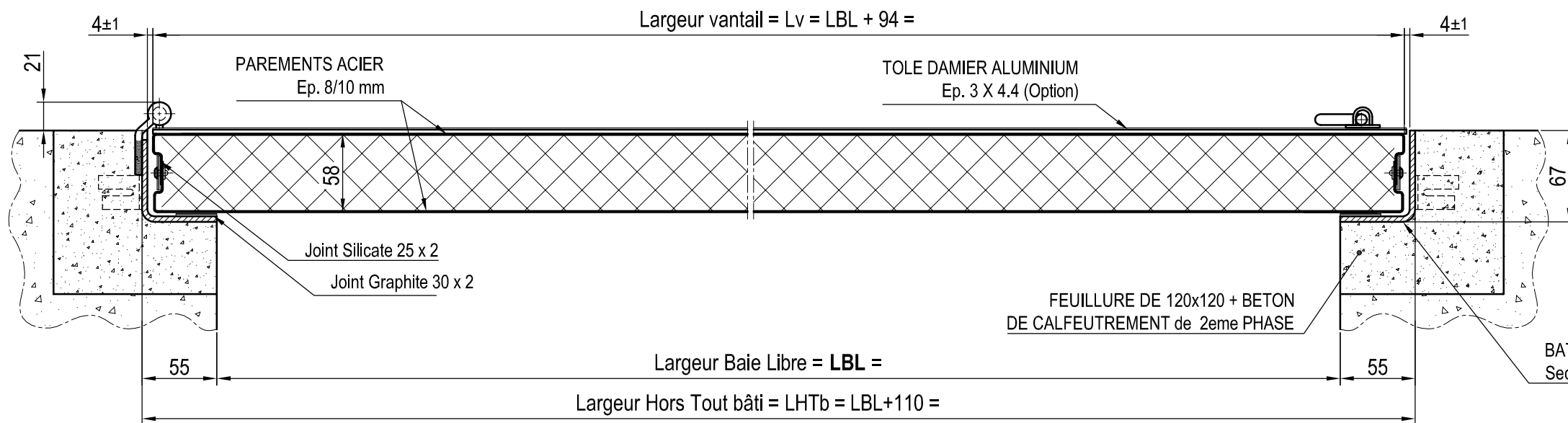
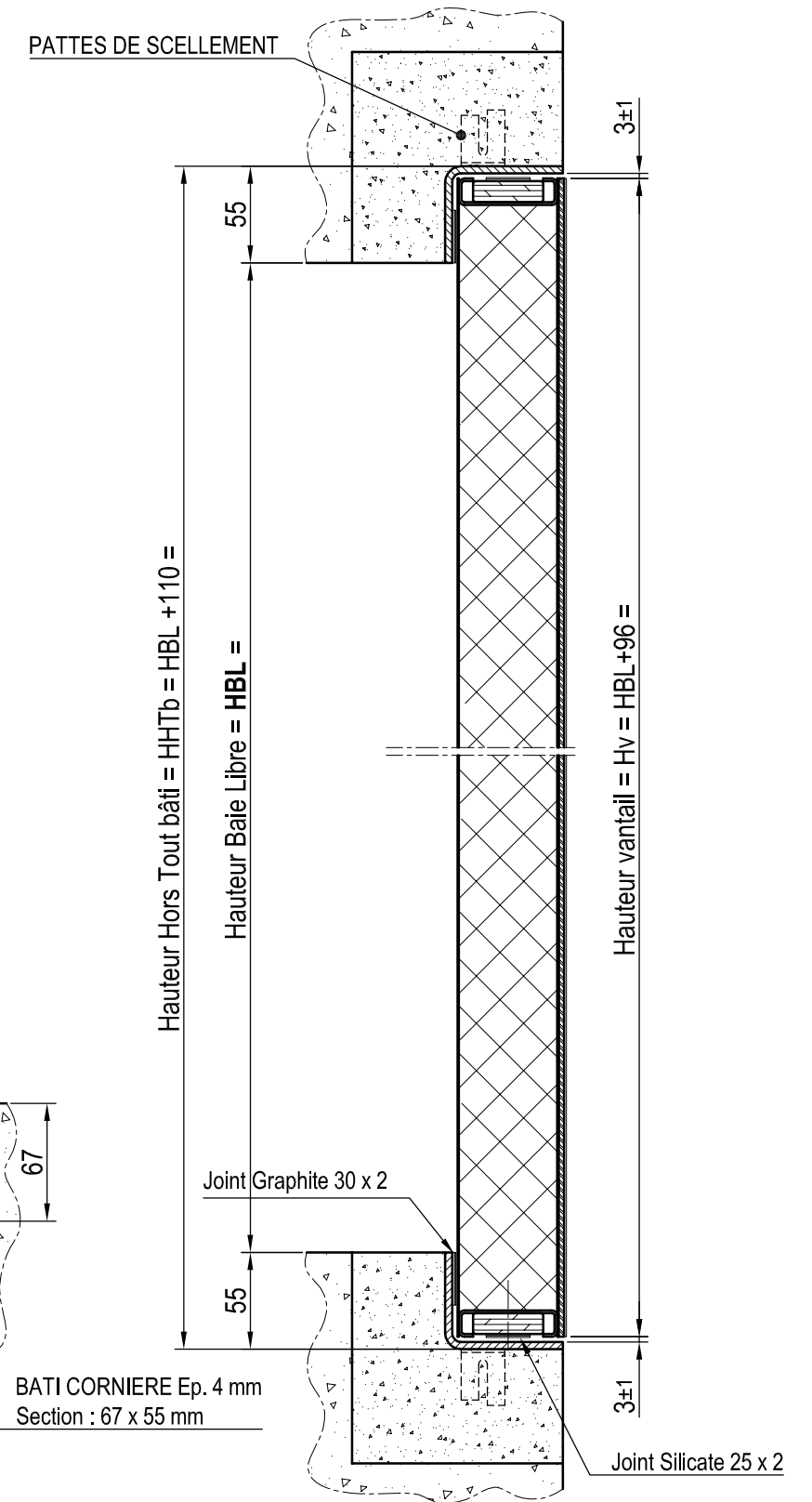
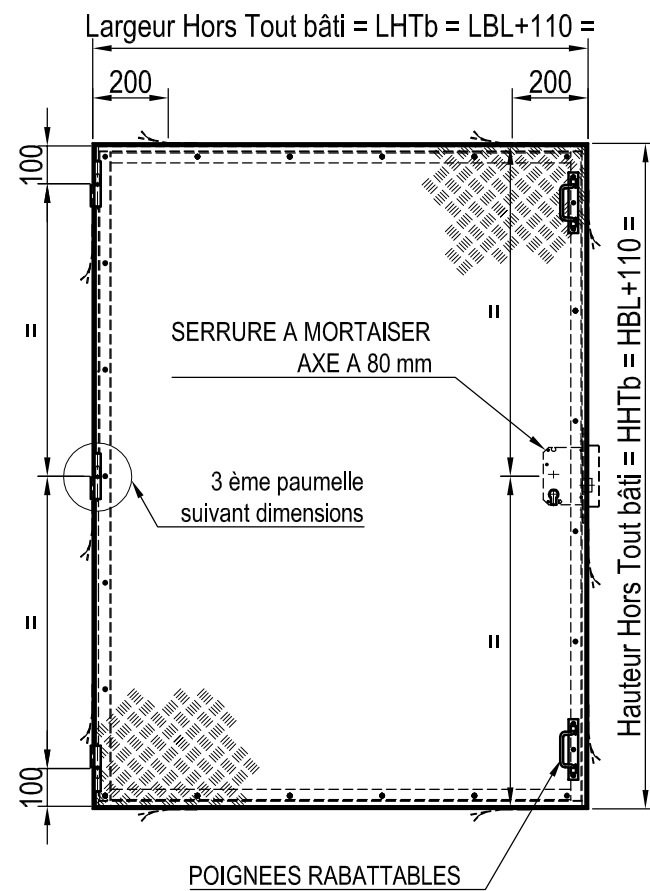
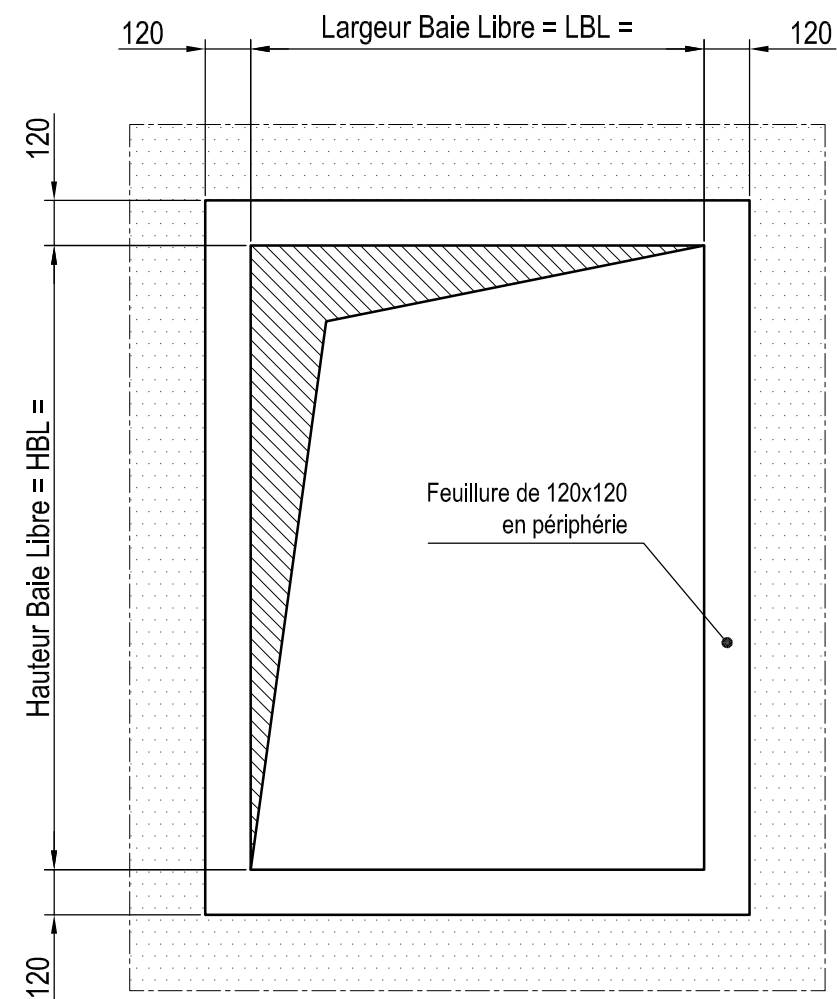
NOTA:
Poids = 65 kg/m²

SENS D'OUVERTURE					
1V	<table border="1"> <tr> <td>Droite Tirante</td> <td>Gauche Tirante</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Droite Tirante	Gauche Tirante		
Droite Tirante	Gauche Tirante				
2V	<table border="1"> <tr> <td>Droite Tirante</td> <td>Gauche Tirante</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Droite Tirante	Gauche Tirante		
Droite Tirante	Gauche Tirante				

PV Feu : EFR-16-001770		BAIE LIBRE ADMISSIBLE AU PV		E12		E	
LARGEUR	mini	maxi	HAUTEUR	mini	maxi	E12	E
	285	1000		945	1910		
		1090		600	1090		

Ce document est la propriété de PORTAFEU ASSA ABLOY, en aucun cas il ne peut être communiqué et reproduit sans son autorisation

Matière et traitement:				Masse:			Portafeu ASSA ABLOY
DESSINE PAR: T. DUBOS	LE: 05/01/17	VERIFIE PAR: D. BAUDOIN			FORMAT: A3		
TRAPPE AU SOL 1 VANTAIL P1TS120 - BATI "L" SCELLER - PAUMELLES AFFLEURANTES -						ECH: 1:25 ; 1:4	FICHER:
AFFAIRE:						FOLIO: 1/2	PLAN N°: PPR 018 IND: A



REPERES	BAIE LIBRE LBL x HBL	SENS	QTE.	ÉQUIPEMENTS
-	- X -	-	-	(x1) Serrure LIONA axe 80 mm (JPM)

NOTA:
Poids = 65 kg/m²

SENS D'OUVERTURE					
1V	<table border="1"> <tr> <td>Droite Tirante</td> <td>Gauche Tirante</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Droite Tirante	Gauche Tirante		
Droite Tirante	Gauche Tirante				
2V	<table border="1"> <tr> <td>Droite Tirante</td> <td>Gauche Tirante</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Droite Tirante	Gauche Tirante		
Droite Tirante	Gauche Tirante				

PV Feu : EFR-16-001770			
BAIE LIBRE ADMISSIBLE AU PV			
LARGEUR	HAUTEUR	EI2	E
mini	maxi	mini	maxi
285	1000	945	1910
	1090	600	1650
		120	120

Ce document est la propriété de PORTAFEU ASSA ABLOY, en aucun cas il ne peut être communiqué et reproduit sans son autorisation

Matière et traitement:			
DESSINE PAR: T. DUBOS	LE: 05/01/17	VERIFIE PAR: D. BAUDOIN	MASSE:
TRAPPE AU SOL 1 VANTAIL			
P1TS120			FORMAT: A3
- BATI "L" SCELLER - PAUMELLES EN SAILLIE -			ECH: 1:25 ; 1:4
AFFAIRE:		FOLIO: 2/2	FICHER:
		PLAN N°: PPR 018	IND: A





PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-16-001770

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 06 janvier 2022
Appréciation de laboratoire de référence	▪ EFR-16-001770
Concernant	Une gamme de trappes au sol, de référence P1TS120 et P2TS120. Sens de feu : indifférent
Demandeur	PORTAFEU ASSA ABLOY 24, rue des Hautes-Rives BP 8206 Romilly-sur-Andelle F - 27108 VAL DE REUIL CEDEX

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté aux blocs-portes, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France
Adresse : Efectis France
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-LES-METZ

3. DEMANDEUR DE L'APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Nom : PORTAFEU ASSA ABLOY
Adresse : 24, rue des Hautes-Rives
BP 8206 Romilly-sur-Andelle
F - 27108 VAL DE REUIL CEDEX

4. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Numéro : EFR-16-001770
Date : 06 janvier 2017

5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

Référence : P1TS120 et P2TS120
Provenance : PORTAFEU ASSA ABLOY
24, rue des Hautes-Rives
BP 8206 Romilly-sur-Andelle
F - 27108 VAL DE REUIL CEDEX

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1. TYPE DE FONCTION

Le bloc-porte métallique est défini comme un « élément non porteur ». Sa fonction est de résister au feu en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

6.2. GENERALITES

Voir planches n° 1 à 11.

L'élément objet du présent procès-verbal est une gamme de trappes au sol à un vantail ou deux vantaux battant(s) de référence :

- P1TS120 pour les trappes à un vantail
- P2TS120 pour les trappes à deux vantaux

Ce procès-verbal contient une version allégée de la description de l'élément. Pour toute information complémentaire, se référer à la description de l'appréciation de laboratoire de même référence.

Pour la suite de ce document, les modifications suivantes sont admises :

- les tôles peuvent être galvanisées, électrozinguées ou pré-peintes,
- toutes les plaques de plâtre peuvent être d'origine SINIAT ou PLACOPLATRE,
- les joints intumescents à base graphite peuvent être de référence FLEXILODICE (ODICE), FLAMISEAL G (ETANCHEITE JUNG) ou TECNOFLAME (MARVON),
- les joints intumescents à base silicate peuvent être de référence PALUSOL PL (ODICE) ou FLAMISEAL S (ETANCHEITE JUNG),
- La colle pour fixer les isolants peut être de référence IGNICOLLE AS 120 (KOMMERLING) ou PYROCOL A (ODICE),
- Les mastics coupe-feu de finition ci-après peuvent être appliqués :
 - LORIENT/ ACRYLODICE F/ ACRYLODICE ST4 (ODICE),
 - CP601S / CP606 (HILTI),
 - OTTOSEAL A205 (ETANCHEITE JUNG),
 - TEKADOM ACRYL FIRESTOP (TKK),
 - ACRYLIC FIRE RESISTANT (WURTH),
 - NULLIFIRE FS701 CF (ILLBRUCK).

6.3. DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT

6.3.1. Bâti

Le bâti quatre faces est réalisé par un profil en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 40/10 mm, plié en « L » de section 67 x 55 mm. Les éléments sont coupés d'onglet et soudés dans les angles.

Le bâti ainsi formé réalise une feuillure de 63 x 51 mm destinée à recevoir les vantaux.

Il est scellé dans le cadre support en béton par l'intermédiaire de pattes de scellement en acier, d'épaisseur 20/10 mm.

Le bâti peut également être installé dans une feuillure de dimensions 70 x 60 mm réalisée dans la dalle béton, et fixé par chevilles à expansion HSL-3-SK M8/10 (HILTI ou équivalent), ou bien par vis et chevilles nylon Ø 6 x 80 mm. Un calage entre le bâti et la dalle peut être réalisé par le biais de cales fourchettes acier.

L'étanchéité entre le bâti et la dalle en béton peut-être réalisée par un cordon de mastic appliqué comme suit :

- Seule ou associée à un fond de joint compribandé de référence TP601 12/5-11 (ILLBRUCK) pour des jeux maximaux allant jusqu'à 10 mm.
- Associée à un bourrelet de laine de roche Ø 20 mm (ODICE) pour combler un jeu supérieur à 10 mm et allant jusqu'à 15 mm.

Un joint intumescent autoadhésif à base graphite, de section 30 x 2 mm, est placé sur l'aile de 55 mm de la feuillure de chaque élément du bâti. Il peut être couplé à un joint à lèvres en "V" de référence 06259 (ETANCHEITE JUNG) de section compressée 15 x 3 mm.

6.3.2. Vantaux

Chaque vantail a pour épaisseur 58 mm.

6.3.2.1. Ossature

L'ossature de chaque vantail est réalisée par un cadre composé de quatre profils en tôle d'acier d'épaisseur 30/10 mm, pliés en « U », soudés entre eux.

Côté paumelles, un renfort de paumelles réalisé par un plat en tôle d'acier d'épaisseur 30/10 mm est soudé au profil en « U » de l'ossature.

Le profil du montant côté paumelles peut également être réalisé par l'intermédiaire d'un profil en tôle d'acier d'épaisseur 25/10 mm plié en "Ω" sur lequel vient se glisser une épingle réalisée en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm servant de renfort de paumelles.

En traverses, cette ossature est renforcée par deux profilés en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm. Chacun de ces profils est fixé à l'ossature des vantaux par vis acier F/90° Ø 4 x 30 mm et est isolé intérieurement par une bande en silicate de calcium de référence SUPALUX S (PROMAT).

6.3.2.2. Isolation

Une plaque de plâtre spécial feu BA 13 d'épaisseur 12,5 mm est placée sur chaque face des vantaux, de part et d'autre des profils en « U » de l'ossature. L'isolation est complétée entre ces plaques de plâtre par la mise en œuvre de deux plaques en silicate de calcium de référence PROMINA / SUPALUX S (PROMAT) d'épaisseur 5 mm prenant en sandwich deux plaques de plâtre BA 10 d'épaisseur 9.5 mm. Ces dernières peuvent être réalisées en plusieurs parties.

Les plaques de plâtre BA 13 et les plaques PROMINA sont fixées entre elles par colle.

6.3.2.3. Parements

Le parement de chaque face est réalisé en tôle d'acier d'épaisseur 8/10 mm, réalisant un soyage côté paumelles et côté serrure. A ce niveau, les parements sont fixés à l'ossature par rivets acier Ø 4 x 12 mm ou vis autoperçuses Ø 3.9 x 13 mm.

Ils sont également fixés aux plaques de plâtre par colle ainsi que par soudure par point sur les traverses de renfort.

Au-dessus de la trappe, une tôle à larmes en aluminium d'épaisseur 30/10 à 44/10 mm est fixée au parement par vis autotaraudeuses M5 x 30 mm.

Côté paumelles, les vantaux possèdent deux ou trois (variable en fonction des dimensions) entailles pour recevoir les paumelles.

6.3.2.4. Trappes à deux vantaux : plat de battement

Côté serrure, le vantail semi-fixe est équipé d'un plat de battement composé de plaques de SUPALUX S et PROMINA (PROMAT).

L'ensemble est recouvert par un capotage composé de deux profils en tôle d'acier d'épaisseur 8/10 mm. Le premier profil est fixé sur le vantail par rivets en acier TB Ø 4 x 12 mm et vis autotaraudeuses M5 x 60 mm, après interposition d'un joint intumescent à base graphite de section 20 x 2 mm sous le vantail.

Le second profil est fixé sur le chant du vantail par rivets en acier TB Ø 4 x 12 mm. Les deux profils sont fixés ensemble par rivets en acier TB Ø 4 x 12 mm.

Un joint intumescent autoadhésif à base graphite, de section 30 x 2 mm, est placé sur le second profil.

Le vantail mobile est muni d'une isolation complémentaire permettant de créer une chicane avec le plat de battement du vantail semi-fixe. Cette isolation se compose de plaques de SUPALUX S (PROMAT). L'ensemble est recouvert par un profil en tôle d'acier d'épaisseur 8/10 mm et est fixé par rivets en acier TB Ø 4 x 12 mm sous et sur le chant du vantail, après interposition d'un joint intumescent à base graphite de section 20 x 2 mm sous le vantail.

6.3.2.5. Etanchéité

Un joint intumescent autoadhésif à base silicate, de section 25 x 2 mm, est placé sur les chants côté paumelles et côté serrure du vantail.

Un joint de même référence, de section 25 x 2 mm, est placé sur les deux autres chants du vantail, sur l'isolant en SUPALUX.

6.3.3. Articulation et fermeture

6.3.3.1. Articulation

Chaque vantail est articulé sur deux ou trois paumelles (variable en fonction des dimensions).

Elles sont axées de 100 mm à 250 mm des extrémités du vantail, la troisième étant placée à mi-largeur des vantaux.

Trois configurations de paumelles sont possibles :

- Paumelles affleurantes en acier de référence GRILLE 120 (MONIN) de dimensions hors tout Ø 17 x 120 mm composées de 2 lames d'ép. 5 mm l'une soudée sur le bâti, l'autre vissée au cadre du vantail par une vis TF Ø 6 x 20 mm et deux vis TF Ø 6 x 40 mm.
- Paumelles en saillie de caractéristiques et de références identiques à celles ci-dessus.
- Paumelles invisibles en laiton chromé de référence TL1109 (ASSA ABLOY) de dimensions hors tout 140 x 35 x 100 mm composées de deux lames d'épaisseur 12 mm vissées sur le bâti et au cadre du vantail par quatre vis TF Ø 6 x 16 mm. Pour ce faire, deux renforts en acier sont respectivement soudés sur le cadre du vantail et sur le bâti.

6.3.3.2. Condamnation

Le vantail mobile (ou bien le vantail de la trappe à un vantail) est équipé d'une serrure à mortaiser à un point de fermeture latéral de référence 920000 ou 922200 série LIONA axe à 80 mm (JPM) de dimensions 153 x 107 x 14 mm. Elle est insérée entre les plaques de plâtre, après grugeage dans l'ossature, et fixée par deux vis Ø 4 x 20 mm. Le pêne dormant vient s'insérer dans une découpe réalisée dans le montant du vantail semi-fixe (ou du bâti pour la trappe à un vantail).

Pour les trappes à un vantail, un carter en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm est soudé sur le bâti pour protéger le pêne de la serrure.

Le vantail semi-fixe est équipé de deux verrous à levier encastrés de référence 421-24 (IBFM), fixés par quatre vis Ø 3 x 16 mm. Les pènes, de diamètre 12 mm, viennent s'engager dans des découpes réalisées dans les traverses du bâti.

Un carter en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 15/10 mm est soudé sur le bâti, pour protéger le pêne des verrous.

La serrure peut être manœuvrée par une béquille en acier, inox, aluminium ou Zamak ou par une poignée cuvette à boucle de dimensions 70 x 70 x 15 mm, fixée par 4 rivets en acier Ø 4 x 12 mm

Chaque vantail est équipé de deux poignées de tirage rabattables en acier de référence 775 (BRICARD) de dimensions hors tout 160 x 25 x 15 mm, fixées par trois vis Ø 4 x 35 mm ou bien de référence 19-7-3606 (PINET) de dimensions hors tout 150 x 105 x 17 mm, fixées par 4 vis TF M4 x 25 mm.

Une poignée de tirage de référence 508 ou 7704 (VACHETTE) peut également être fixée sous chaque vantail.

Chaque vantail peut également être équipé de deux vérins d'aide à l'ouverture (SOREF DICTATOR), dont la référence varie en fonction des dimensions et du poids du vantail. Ils sont vissés au vantail et à la dalle en béton par l'intermédiaire d'une équerre de fixation réalisée en acier. De ce fait, un renfort en tôle acier d'épaisseur 30/10 mm est soudé sur l'ossature interne du vantail derrière les isolants de flancs.

6.3.3.3. Contacts de position

Les contacts de position suivant peuvent être mis en œuvre :

- contact à bille, de référence 10405 (EFF EFF), encastré et fixé par deux vis M4 dans la feuillure d'un montant du bâti,
- de référence DRU (KUBLER) ou 83 581 003 (CROUZET), fixé en applique dans l'épaisseur de la dalle en béton.

6.3.4. Construction support

Les trappes sont montées dans des constructions support rigides à forte densité telles que définies dans le norme EN 1363-1, d'épaisseur minimale 200 mm.

7. REPRESENTATIVITE DES ELEMENTS

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1. RÉFÉRENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.5. de la norme EN 13501-2.

8.2. CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

8.2.1. POUR LES TRAPPES SANS EXTENSIONS DIMENSIONNELLES (CF § 9.3.1)

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				120						
	E	I ₂			120						

8.2.2. POUR LES TRAPPES AVEC EXTENSIONS DIMENSIONNELLES (CF § 9.3.1)

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				90						
	E	I ₂			90						

Les portes qui bénéficient d'un classement EI₁ peuvent être mises en œuvre sans restrictions. Les portes qui bénéficient d'un classement EI₂ peuvent être mises en œuvre à condition que les parois et revêtements de paroi adjacents aux portes soient classés M1 ou B-s3, d0 (ou classes de réaction au feu définies dans l'Annexe 1 de l'Arrêté du 21 Novembre 2002 et acceptées pour ce niveau de performance selon l'Annexe 4 de ce même texte) sur une distance de 100 mm à partir du bord extérieur du dormant du bloc-porte.

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1. A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2. SENS DU FEU

INDIFFERENT.

9.3. DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

9.3.1. Variations dimensionnelles admissibles (de chaque vantail)

- Dimensions hors tout autorisées du vantail de la trappe à un vantail – Classement EI₂ 120

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	377	1186
Hauteur (mm)	1041	1746

OU

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	377	1186
Hauteur (mm)	696	1186

- Dimensions hors tout autorisées du vantail de la trappe à un vantail – Classement EI₂ 90

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	377	1094
Hauteur (mm)	1041	2008
La surface du vantail ne doit toutefois pas dépasser 1,82m²		

- Dimensions hors tout autorisées de chaque vantail de la trappe à deux vantaux – Classement EI₂ 120

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	377	869
Hauteur (mm)	1041	1746

- Dimensions hors-tout autorisées de chaque vantail de la trappe à deux vantaux – Classement EI₂ 90

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	377	1000
Hauteur (mm)	1041	2008
La surface du vantail ne doit toutefois pas dépasser 1,82m²		

9.3.2. Jeux de fonctionnement maximaux autorisés

Nota : Les jeux sont pris sans les joints.

- En traverse haute : 4 mm
- Verticalement, côté paumelles : 5 mm
- Verticalement, côté serrure (trappe à un vantail) : 5 mm
- Verticalement, entre les vantaux (trappe à deux vantaux -jeux entre les parements acier) : 7 mm
- Empennage minimum : 11 mm

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

SIX JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Maizières-lès-Metz, le 06 janvier 2017



Renaud FAGNONI
Chargé d'Affaires



Renaud SCHILLINGER
Chef de Service Essais

ANNEXE - Planches

Planche n° 1 – Trappe un vantail

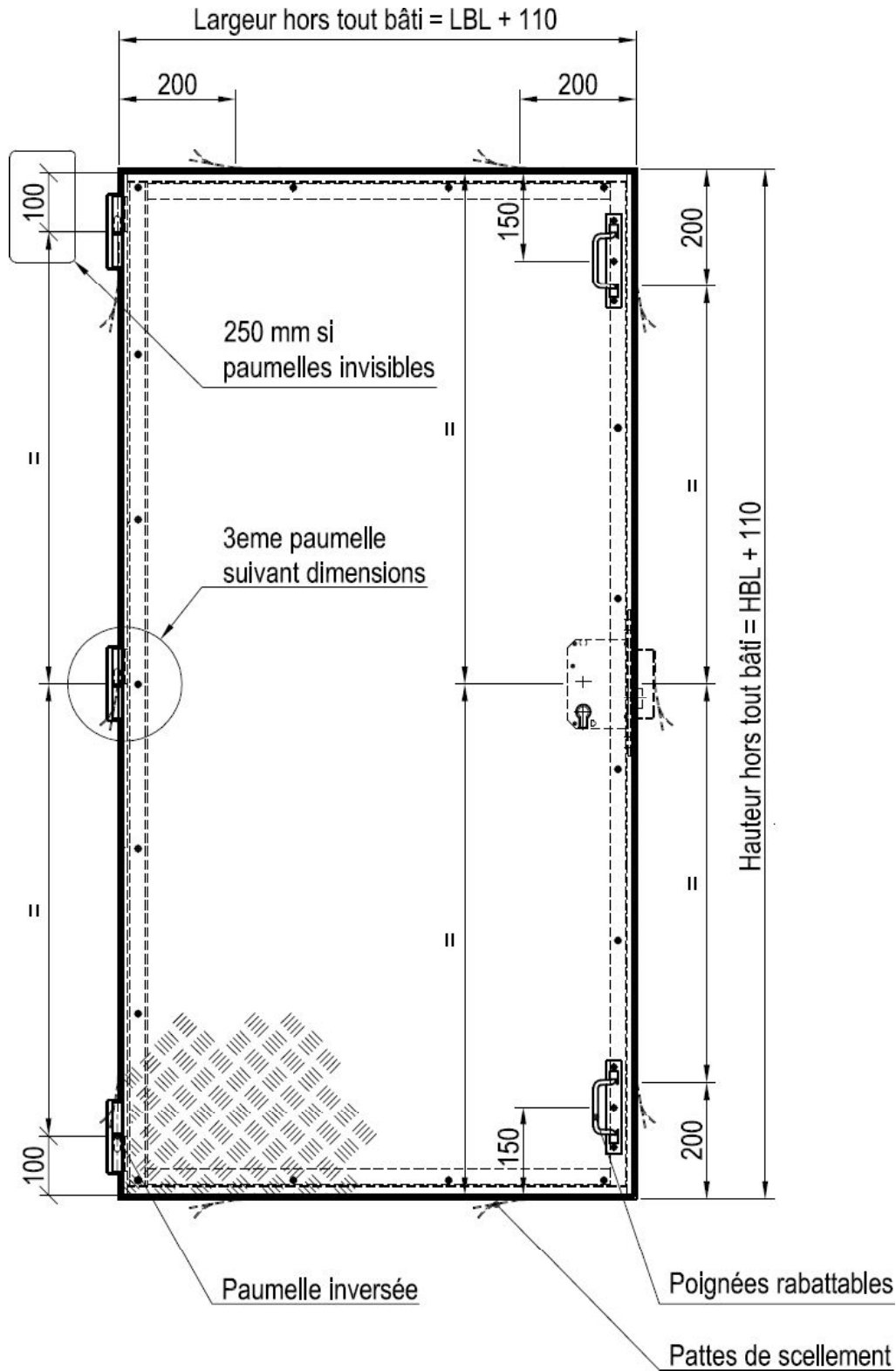


Planche n° 2 – Coupe horizontale trappe un vantail

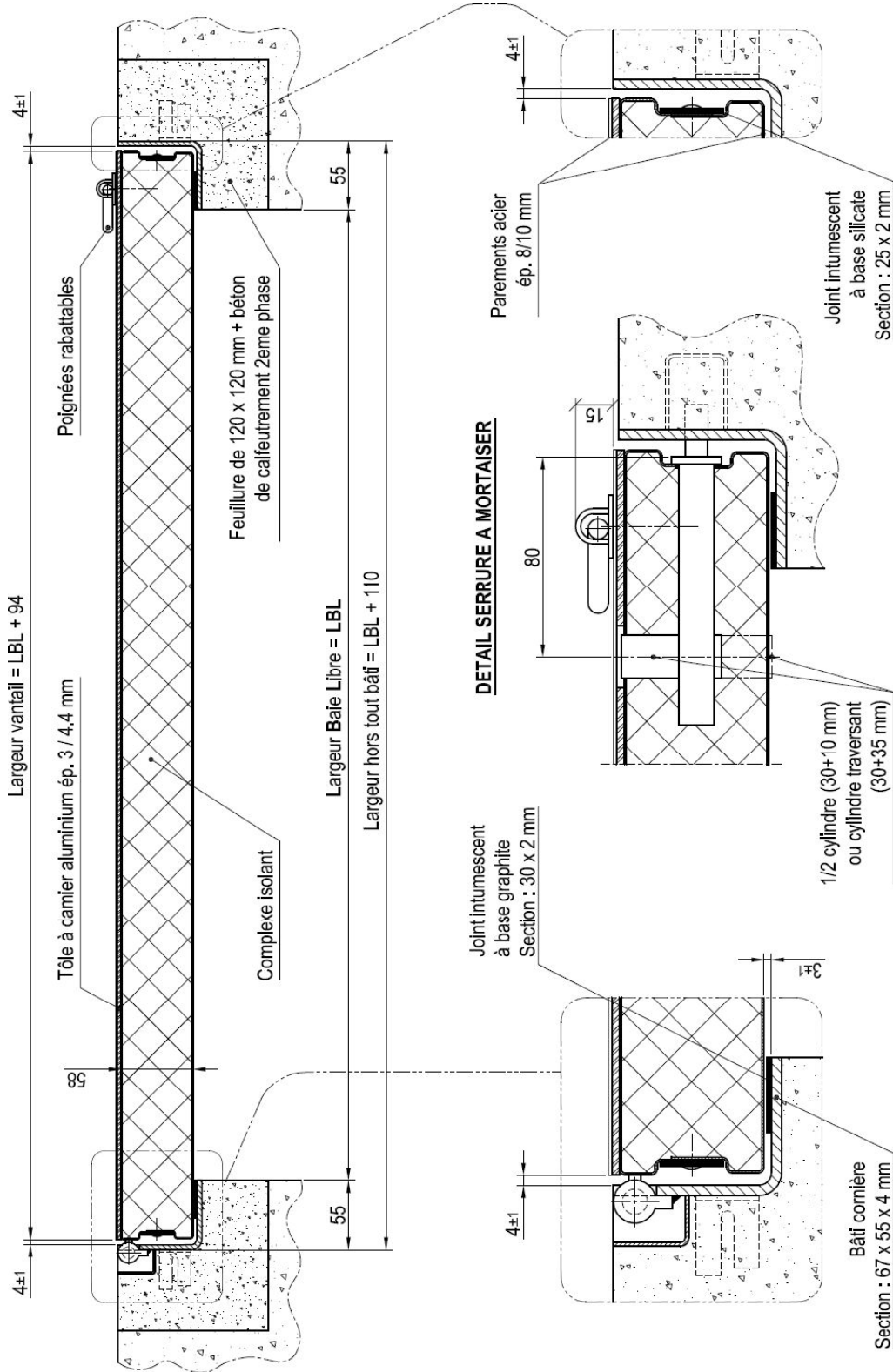


Planche n° 3 - Coupe verticale trappe un vantail

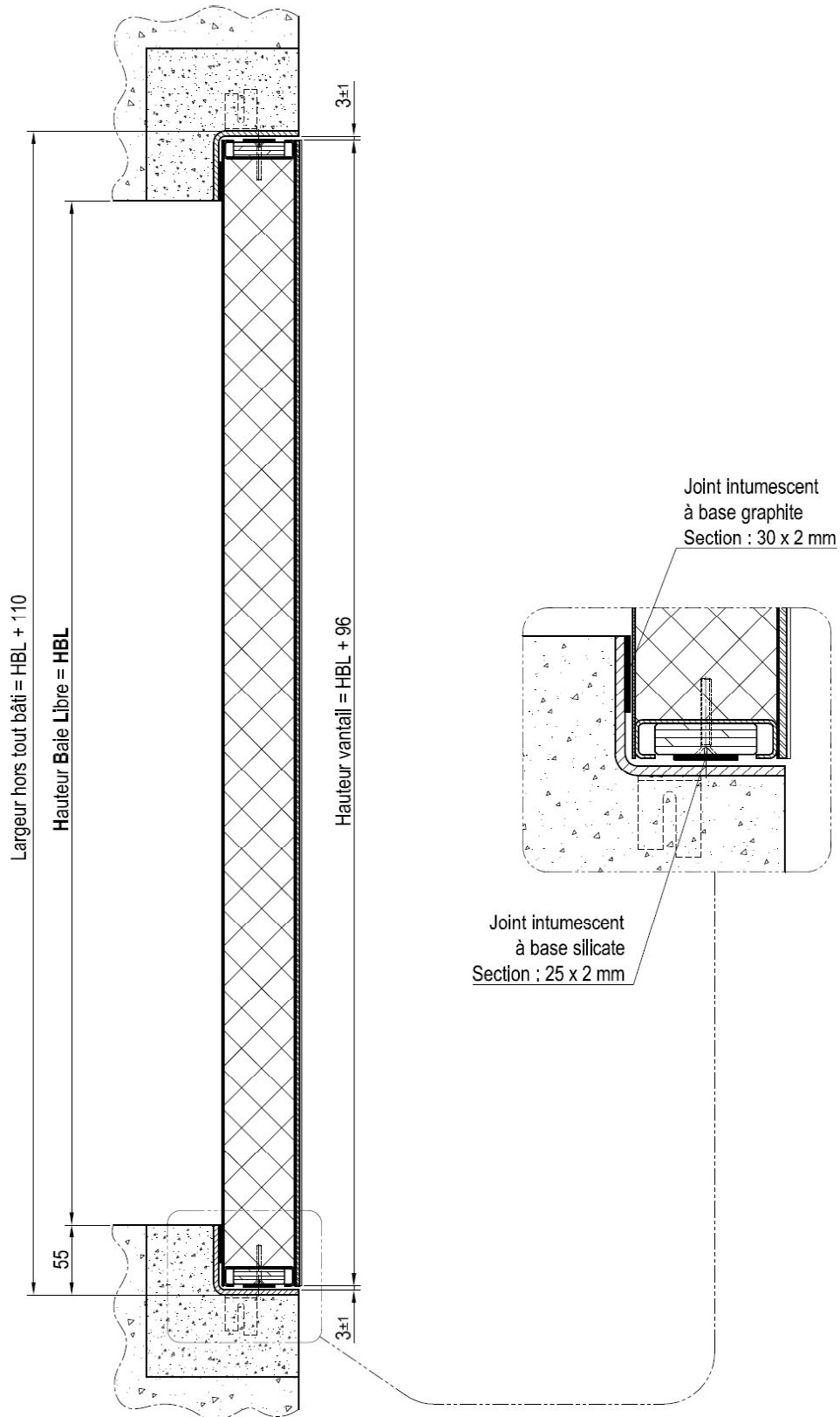


Planche n° 4 – Trappe deux vantaux

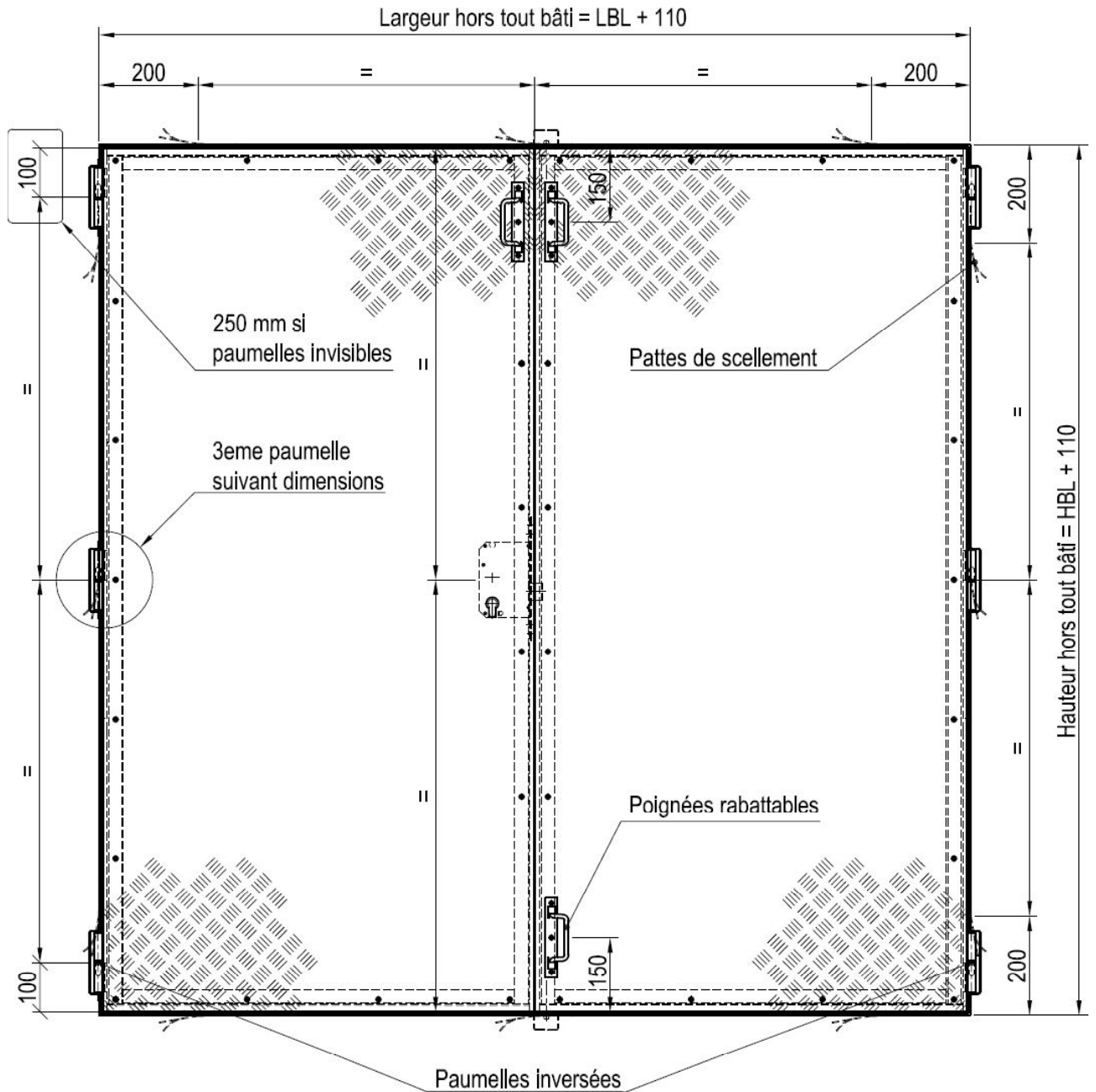


Planche n° 5 - Coupe horizontale trappe deux vantaux

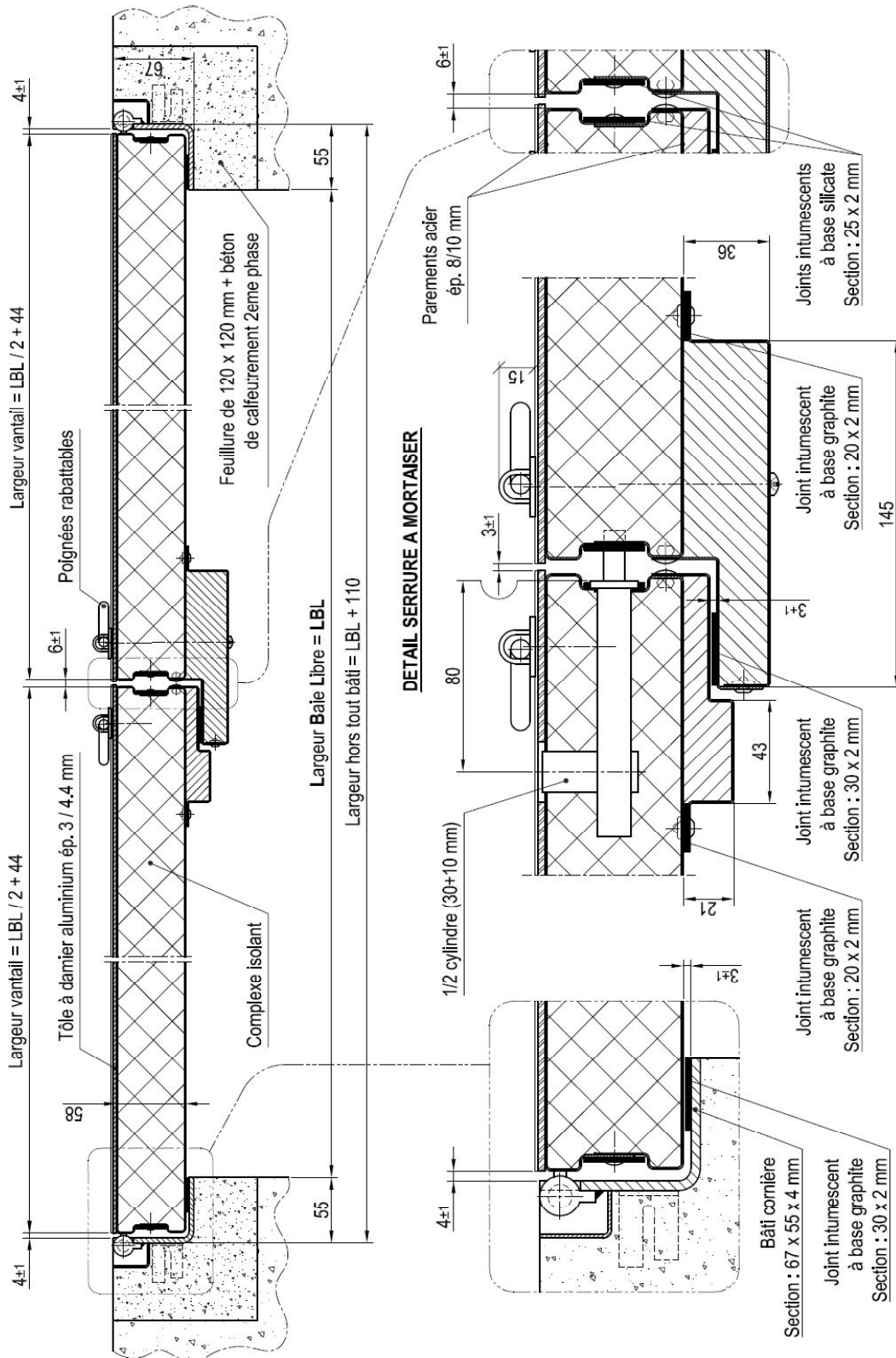


Planche n° 6 - Coupe verticale trappe deux vantaux

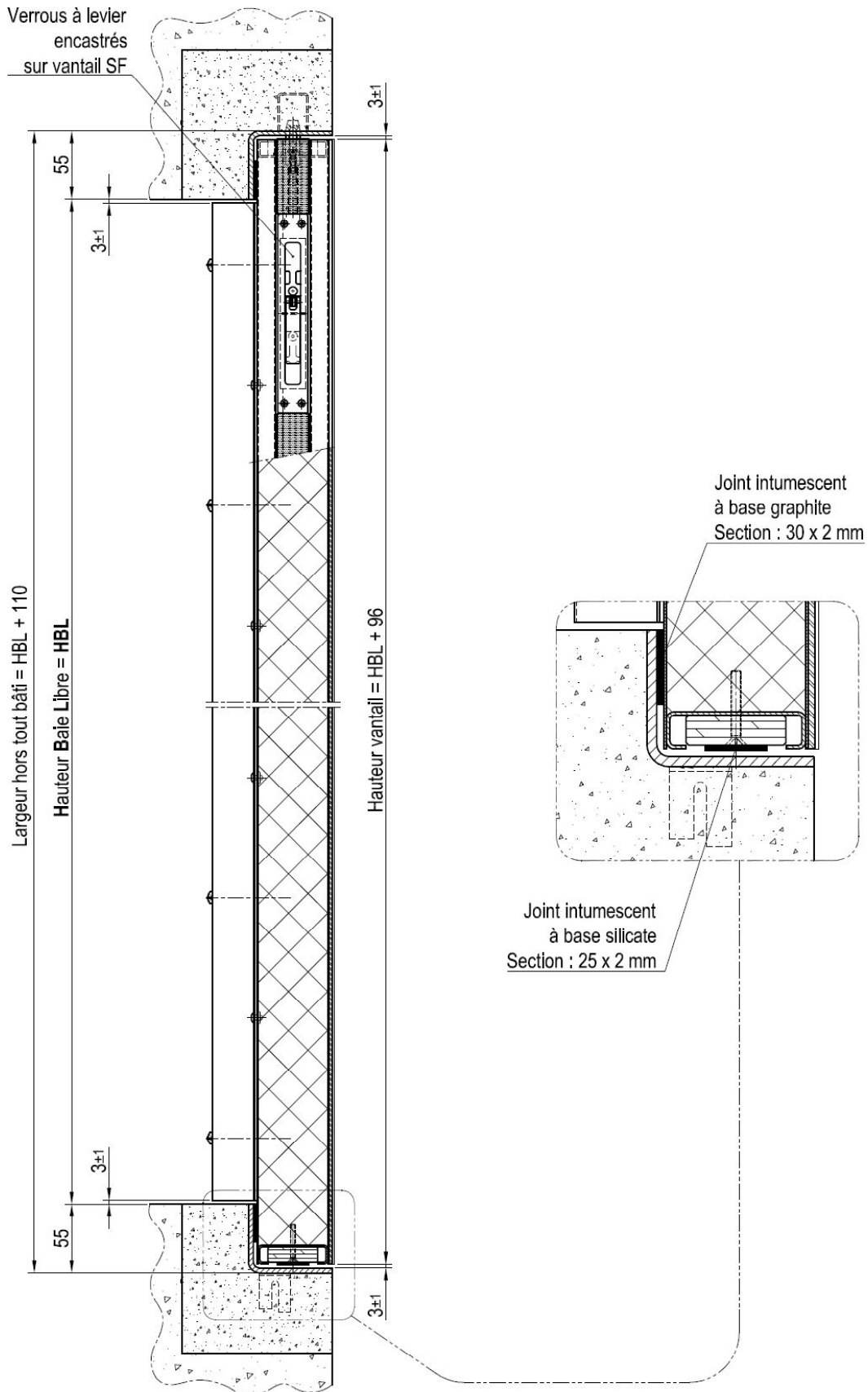
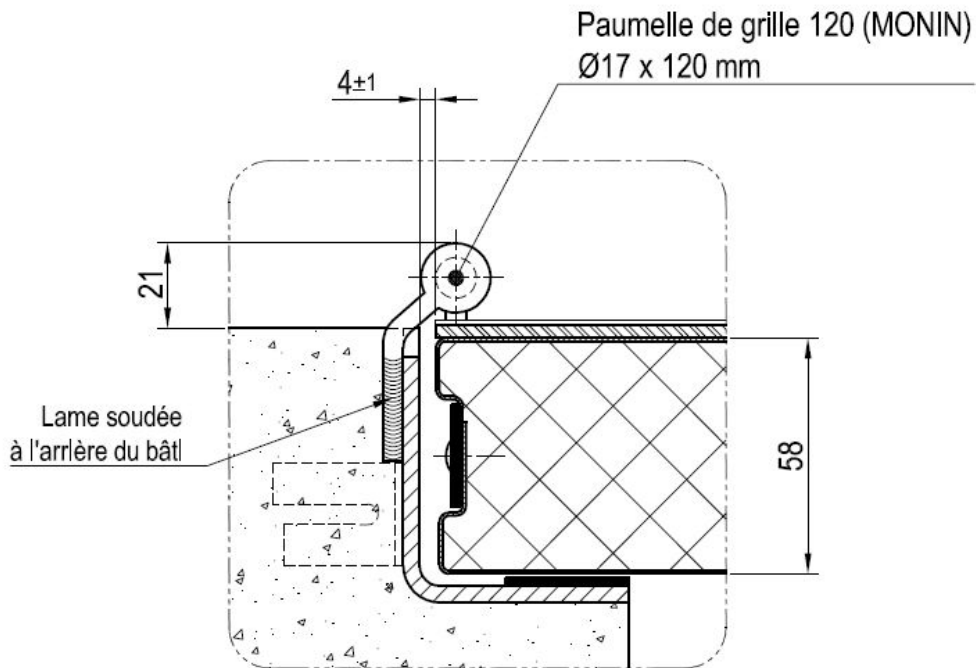


Planche n° 7 – Option paumelles en saillie



Chant du vantail sans le bâti

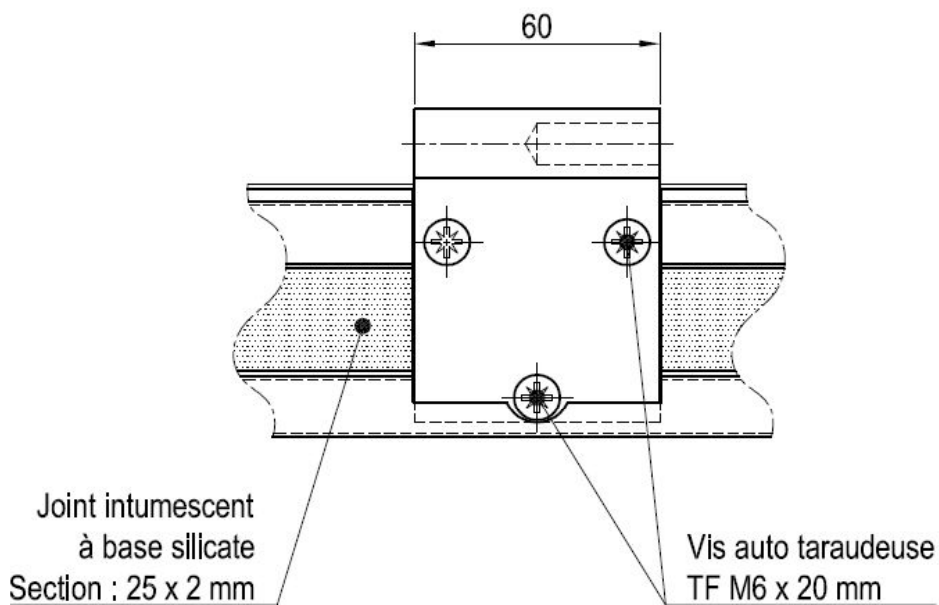


Planche n° 8 – Option paumelles invisibles

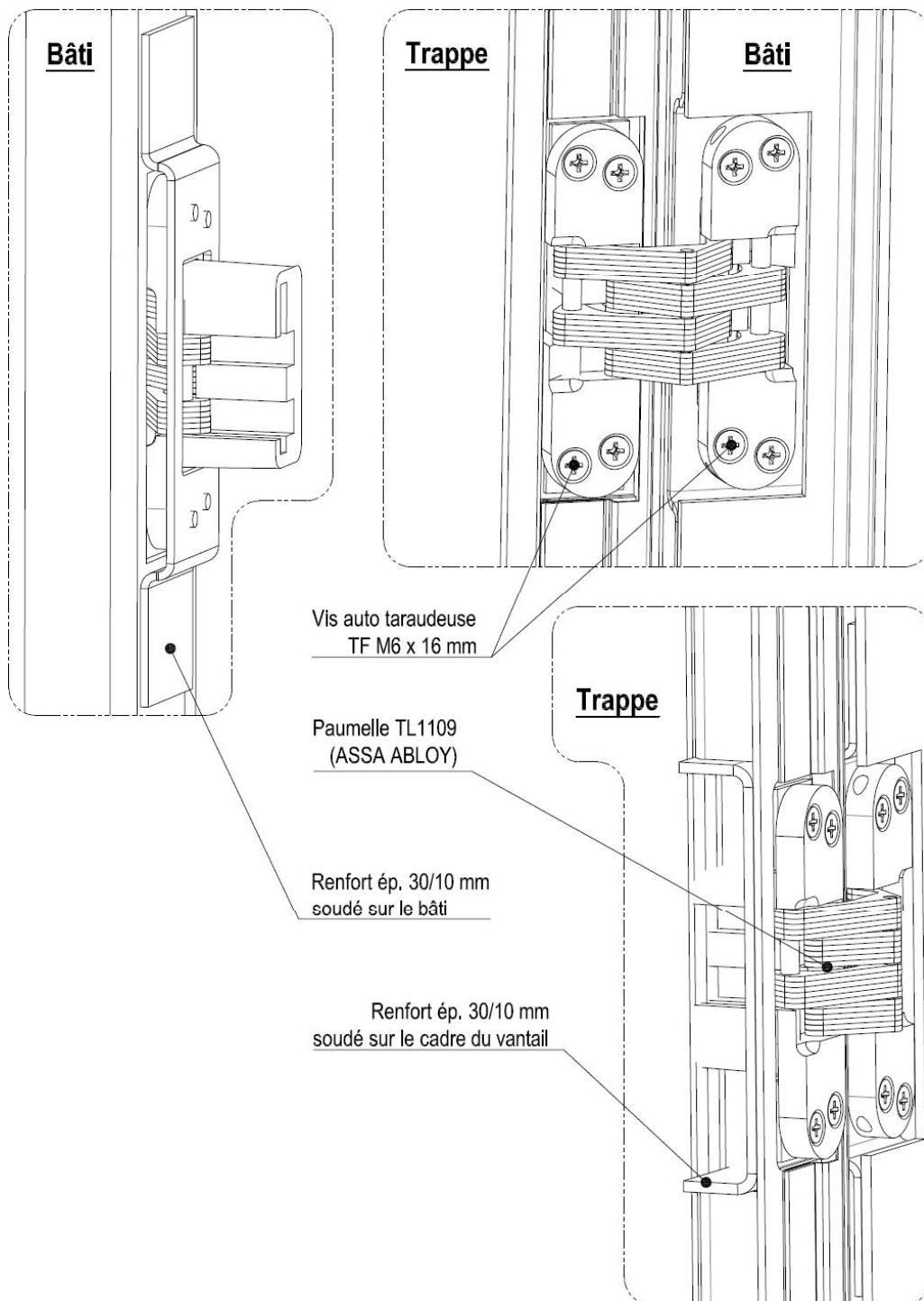
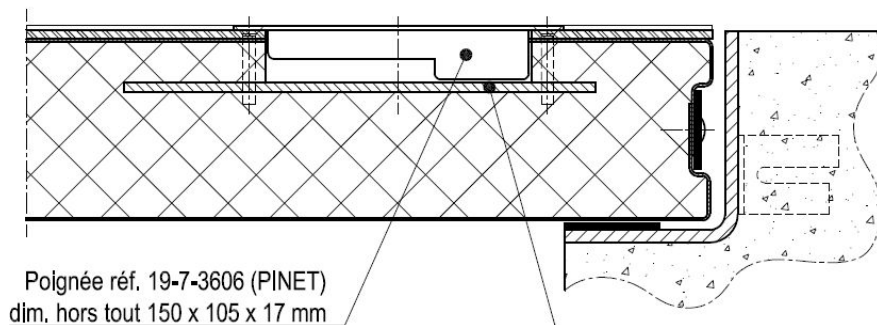


Planche n° 9 – Option poignées encastrées



Vis auto taraudeuse
TF M4 x 25 mm

Renfort ép. 30/10 mm
soudé sur le cadre du vantail

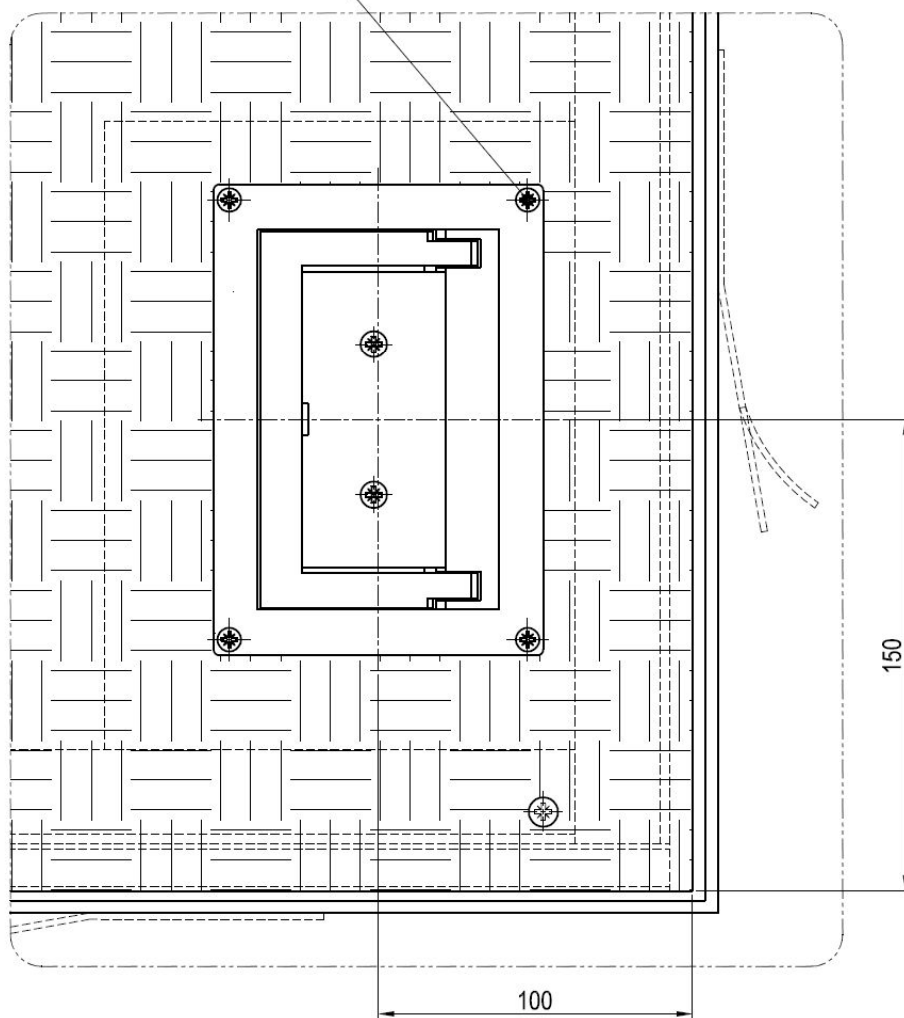
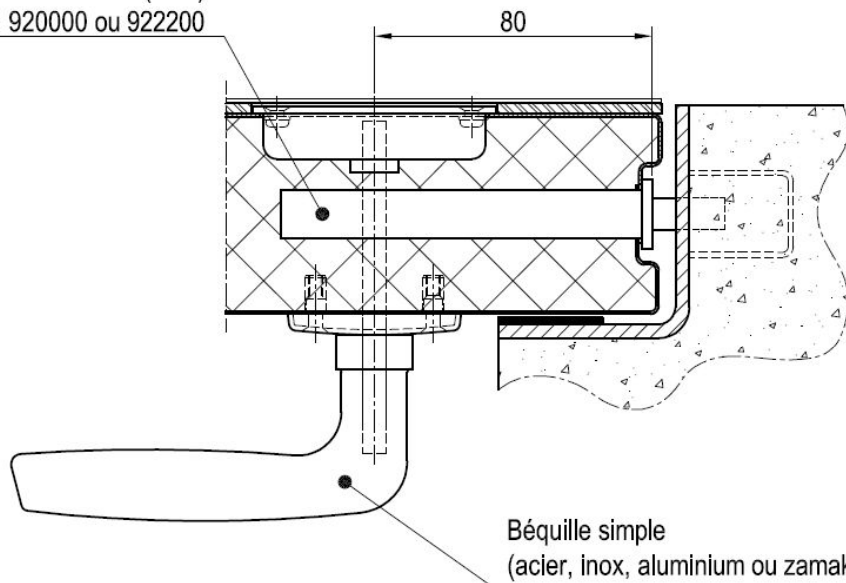


Planche n° 10 – Option poignée cuvette à boucle et béquille simple

Serrure à mortaiser
série LIONA (JPM)
réf. 920000 ou 922200



Rivet acier Ø 4 x 12 mm

Poignée cuvette à boucle
dim. hors tout 70 x 70 x 15 mm

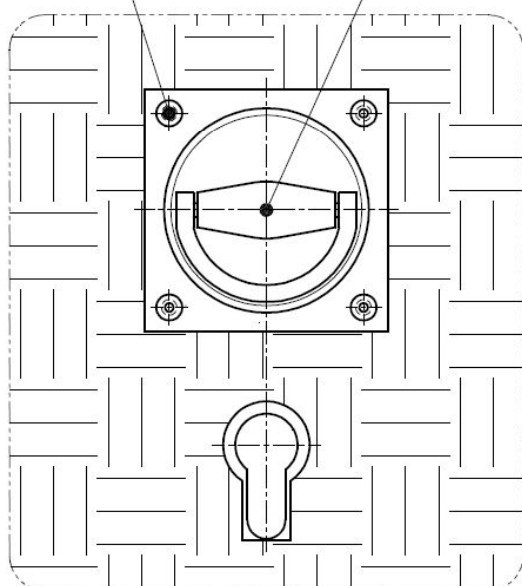
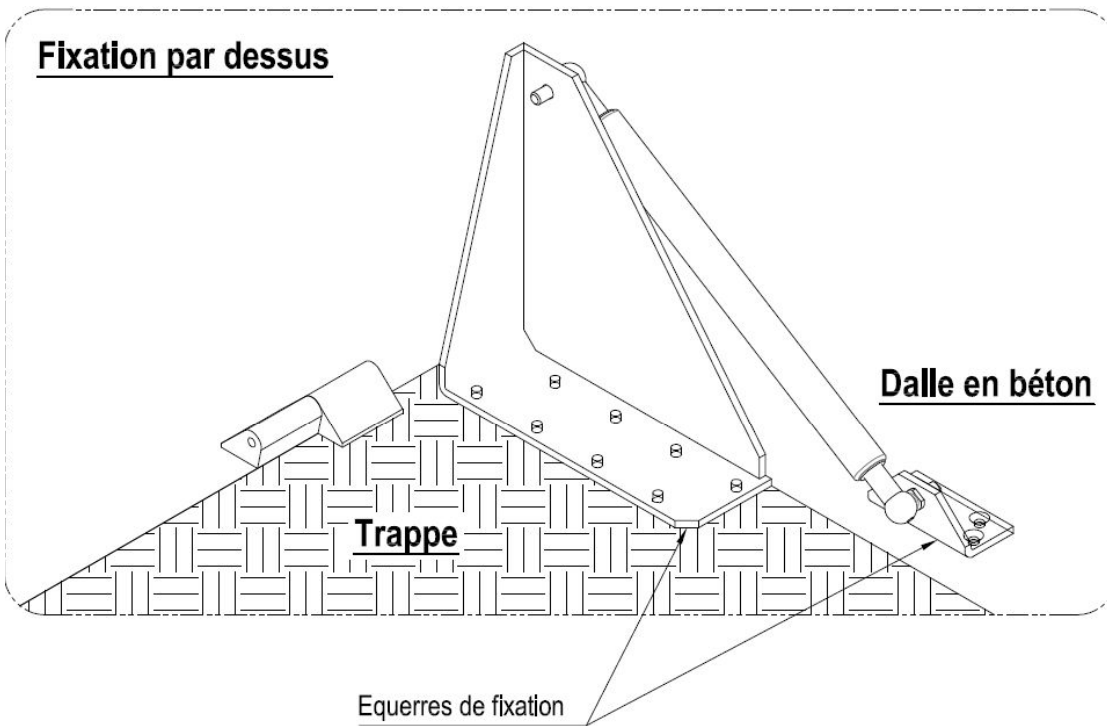
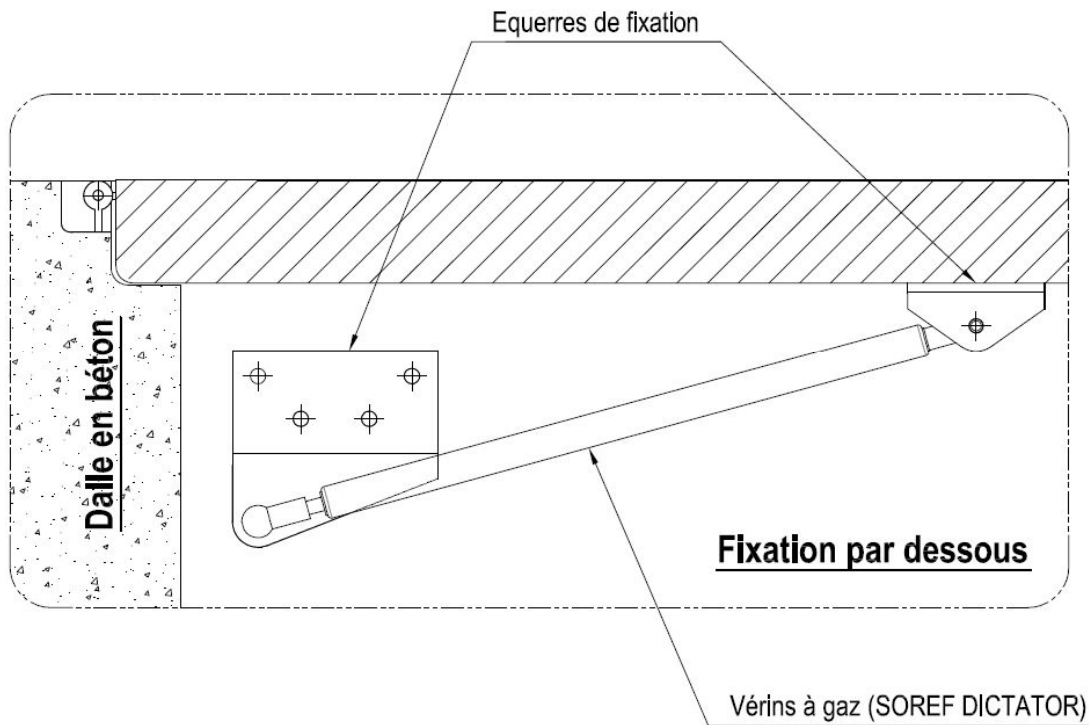


Planche n° 11 – Option verins d'aide à l'ouverture



PESCANOVA
4-10, Rue Consantine

62200 BOULOGNE-SUR-MER

DEVIS N° DE2109/0384

A l'attention de Monsieur David HERBEZ

Tél: 03 21 87 98 41

Réf . Chantier : Non précisé

WAMBRECHIES , le 07/09/2021

Suite à votre demande de prix , nous vous prions de trouver ci-joint notre meilleure offre .

Nos prix s'entendent :

- Fourniture seule

- Conditions de paiement: 30% à la commande / Solde à réception de facture

- Délai de mise à disposition : 5 à 6 semaines

- Travaux à votre charge : Néant

Je reste à votre disposition pour tout renseignements complémentaires et vous prie d'accepter, Monsieur,
l'assurance de mes sentiments distingués .

Adrien Lannoy
Pour ordre Christian Prouvost
Mobile: 06 52 00 47 52
Email: npa.59@wanadoo.fr